COMGEST

The Quality Growth Investor

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE DU GROUPE COMGEST

Mai 2025

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION 3
A. NOTRE PHILOSOPHIE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE 3
B. OBJECTIFS DE NOTRE APPROCHE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE 3
C. QU'EST-CE QUI NOUS PERMET DE METTRE EN OEUVRE NOTRE APPROCHE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE ? 4
II. CHAMP D'APPLICATION 4
III. STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE 4
A. INTÉGRATION 5
B. ACTIONNARIAT ACTIF 14
C. PARTENARIAT 14
IV. GOUVERNANCE ET RESSOURCES 15
A. STRUCTURE DE GOUVERNANCE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE 15
B. RESSOURCES ESG 17
C. INCITATIONS FINANCIÈRES 18
D. OUTILS ET DONNÉES ESG 19
V. REPORTING ET TRANSPARENCE 20
VI. SUPERVISION 21
ANNEXE I : POLITIQUE ET PRINCIPES DE BONNE GOUVERNANCE APPLICABLES AUX PORTEFEUILLES CONFORMES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT SFDR 22
A. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE GOUVERNANCE DE COMGEST 22
B. PRATIQUES DE BONNE GOUVERNANCE 23
C. RESSOURCES 24
D. ÉVALUATION 24
E. SUIVI ET GESTION DES CONTROVERSES 25
ANNEXE II : POLITIQUE DE COMGEST RELATIVE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE 26
A. INTRODUCTION 26
B. CHAMP D'APPLICATION 26
C. STRATÉGIE 29
D. SUPERVISION 31
E. REPORTING 31
ANNEXE III : POLITIQUE DE COMGEST RELATIVE À LA NATURE ET À LA DÉFORESTATION 32
A. INTRODUCTION 32
B. CHAMP D'APPLICATION 32
C. STRATÉGIE 33
D. SUPERVISION 37
E. REPORTING 37
ANNEXE IV : POLITIQUE DE COMGEST RELATIVE AUX DROITS HUMAINS 38
A. INTRODUCTION 38
B. CHAMP D'APPLICATION 38
C. STRATÉGIE 38
D. SUPERVISION 41
E. REPORTING 41
ANNEXE V : POLITIQUE D'EXCLUSION DU GROUPE COMGEST 42
A. INTRODUCTION 42
B. CHAMP D'APPLICATION 42
C. EXCLUSIONS SECTORIELLES 42
D. EXCLUSIONS NORMATIVES 44
E. EXCLUSIONS DES JURIDICTIONS CONTROVERSÉES 45
F. MISE EN OEUVRE 46
G. APPROBATION ET SUPERVISION 46

I. INTRODUCTION

Le groupe Comgest[1] (le « Groupe ») est une société indépendante dédiée à la gestion actions guidée par une philosophie d'investissement qualité et croissance, établie depuis plus de trente ans. Nous pensons que notre utilité sociale est d'offrir à nos clients des rendements ajustés du risque supérieurs à la moyenne sur le long terme.

En tant que gestionnaire d'actifs, nous nous efforçons de préserver les intérêts à long terme de nos clients en investissant dans des sociétés qui nous semblent capables d'offrir une performance financière pérenne. À ce titre, nous évaluons l'impact social et environnemental des sociétés dans lesquelles nous investissons afin de déterminer si elles remplissent les conditions d'une croissance soutenable.

Nous avons conscience de la confiance que nos clients nous accordent lorsqu'ils nous confient leurs investissements. Nos convictions d'investissement sont la pierre angulaire de notre modèle économique et notre stratégie opérationnelle est indissociable de la manière dont nous investissons pour le compte de nos clients.

A. NOTRE PHILOSOPHIE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

En tant qu'investisseurs de long terme, nous sommes persuadés que l'investissement responsable améliore notre performance financière et crée de la valeur pour nos clients de multiples manières. L'investissement responsable a toujours fait partie intégrante de notre philosophie et de notre approche d'investissement, car nous sommes convaincus que :

- Les marchés ne valorisent pas toujours correctement les sociétés qui conjuguent des avantages concurrentiels solides et pérennes et une croissance bénéficiaire durablement supérieure à la moyenne.
- L'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») permet une meilleure évaluation de la qualité.
- La création de valeur durable est renforcée lorsque les entreprises s'inscrivent dans une mission d'utilité sociale, sont intègres et capables de se démarquer.

Nous pensons qu'une gestion responsable des facteurs ESG contribue positivement à la croissance des entreprises sur le long terme. Évaluer soigneusement ces facteurs et les intégrer à la fois dans notre recherche ESG propriétaire et dans notre analyse fondamentale permet à notre équipe d'investissement d'évaluer de manière plus exhaustive la « qualité » des entreprises. Nous savons également que, pour nos clients, la valeur provient, d'une part, des rendements financiers que nous leur apportons et des services que nous offrons et, d'autre part, de la cohérence et de la transparence de notre approche de l'investissement responsable.

B. OBJECTIFS DE NOTRE APPROCHE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

En appliquant sa Politique d'Investissement Responsable (« Politique IR »), Comgest s'efforce d'atteindre les objectifs suivants :

- Augmenter le rendement ajusté du risque de nos portefeuilles sur notre horizon de placement à long terme en améliorant :
  - notre évaluation de la qualité et des risques de chaque entreprise, par l'intégration dans notre recherche des risques et opportunités liés aux facteurs ESG ; et
  - la performance à long terme grâce à notre stratégie d'actionnariat actif[2]. L'objectif est d'encourager les entreprises dans lesquelles nous investissons à améliorer leur niveau de transparence et de développer leurs pratiques de durabilité, notamment leur gestion des risques et des opportunités ESG.

[1] Comgest Global Investors, S.A.S est la société holding du Groupe Comgest qui regroupe six sociétés de gestion d'actifs : Comgest S.A. (Paris), Comgest Far East Ltd (Hong Kong), Comgest Asset Management International Ltd (CAMIL) (Dublin), Comgest Asset Management Japan Ltd (Tokyo), Comgest Singapore Pte Ltd (Singapour) et Comgest US LLC (Boston). Comgest possède également les bureaux de services suivants : Comgest Deutschland GmbH (Düsseldorf), Comgest Benelux B.V. (Amsterdam), Comgest Australia Pty Ltd (Sydney) ainsi que des bureaux de CAMIL à Londres, Milan, Bruxelles et Vienne.
[2] De plus amples détails sont fournis dans notre ***Politique d'Actionnariat Actif***.

- Identifier des opportunités d'investissement grâce à l'évaluation des entreprises bien positionnées pour bénéficier d'avantages concurrentiels et de moteurs de croissance liés aux facteurs ESG.
- Assurer la gestion responsable des actifs de nos clients.

C. QU'EST-CE QUI NOUS PERMET DE METTRE EN OEUVRE NOTRE APPROCHE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE ?

- Notre horizon d'investissement long terme nous permet d'accompagner les entreprises dans la durée pour favoriser un processus d'amélioration continue. Nous cherchons à créer de la valeur pour nos clients grâce à l'arbitrage fondé sur l'horizon temporel, en regardant au-delà du « bruit » de marché à court terme pour identifier les moteurs de performance à long terme.
- Comgest a toujours été détenu à 100 % par ses collaborateurs et ses fondateurs. Notre structure partenariale et indépendante nous confère un avantage clé pour mettre en œuvre une stratégie d'engagement et de plaidoyer impartiale et efficace.
- Notre expérience en matière d'intégration des facteurs ESG dans l'analyse d'investissement fait partie intégrante de notre approche qualité et croissance. Depuis plus de trente ans, Comgest se concentre sur l'investissement qualité et croissance à long terme. Depuis 2010, nous sommes signataires des Principes pour l'Investissement Responsable (« PRI »). Nous avons recruté notre premier analyste ESG en 2012 et avons formalisé notre Politique d'Investissement Responsable à l'échelle du Groupe en 2016.
- Nous pensons que notre recherche ESG propriétaire, menée par des équipes de terrain diverses qui ont une parfaite maîtrise de la langue et de la culture locales, nous permet de prendre des décisions d'investissement plus éclairées.
- Pleinement intégrés au sein de l'équipe d'investissement, les analystes ESG travaillent aux côtés de nos analystes financiers en participant aux réunions avec les entreprises, en participant à la recherche et en réalisant les évaluations ESG propriétaires.

II. CHAMP D'APPLICATION

Notre Politique IR s'applique à l'ensemble des actifs sous gestion de Comgest.

III. STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Comgest met en œuvre une stratégie d'investissement responsable qui s'articule autour de trois axes (« Stratégie IR ») :

Illustration 1 : Stratégie IR en trois axes de Comgest

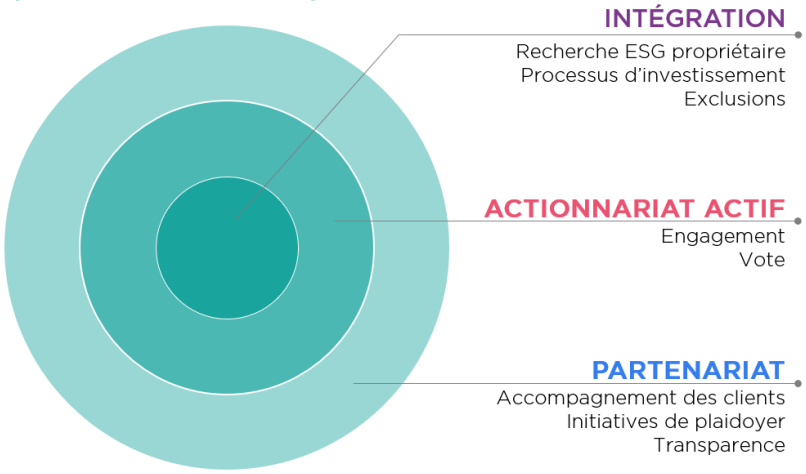

- **Intégration :** Nous menons des recherches propriétaires sur les entreprises dans le cadre de notre processus de sélection de valeurs *bottom-up*. Sur la base de cette recherche fondamentale, nous nous forgeons notre propre opinion sur le profil ESG de chaque entreprise. Notre évaluation des facteurs ESG est intégrée tout au long de notre processus d'investissement. Nous tenons à jour une Politique d'Exclusion[3] qui définit nos limites d'exposition au regard des activités pour lesquelles les risques ESG tendent à être plus importants.
- **Actionnariat actif :** En tant qu'investisseurs de long terme et gérant de portefeuilles concentrés, nous instaurons un dialogue avec les entreprises dans lesquelles nous investissons afin de recueillir des informations et de les inciter à améliorer leurs pratiques ESG dans la durée. En tant qu'actionnaires, nous considérons le vote comme un outil essentiel de l'actionnariat actif. Nous appliquons notre propre politique de vote de manière ciblée, en adaptant ses principes directeurs aux circonstances particulières de chaque entreprise. Nous sommes donc parfois amenés à voter contre les dirigeants de l'entreprise et/ou contre notre propre politique, preuve selon nous d'un vote actif.
- **Partenariat :** Nous nous efforçons de travailler avec nos clients en tant que gérants responsables de leur capital. Cela implique l'échange de connaissances et une meilleure compréhension des priorités spécifiques de nos clients en matière d'investissement responsable. De plus, nous nous joignons à d'autres investisseurs ou initiatives, qui partagent la même vision, pour dialoguer avec les entreprises et les autres acteurs du secteur lorsque nous pensons que de tels efforts peuvent entraîner un changement positif plus efficace et/ou plus rapide.

Les valeurs et la philosophie d'investissement responsable de Comgest sont ancrées dans la transparence. Tout comme nous exigeons des sociétés dans lesquelles nous investissons des informations transparentes, nous nous efforçons de fournir une communication de grande qualité et complète concernant nos activités d'investissement responsable. Lorsque nous rendons compte de nos activités d'investissement responsable, nous présentons avec précision nos réalisations (par exemple, les réussites de nos activités d'engagement) ainsi que nos limites, les enseignements tirés (par exemple, les ventes liées à des enjeux ESG d'entreprises préalablement détenues) et nos axes d'amélioration.

Cette transparence est assurée par le biais de rapports régulièrement adressés aux clients, de discussions avec ces derniers, de réponses aux demandes d'informations ESG et de publications d'informations ESG.

A. INTÉGRATION

i. Définition des risques en matière de durabilité

Comgest estime que la prise en compte des risques en matière de durabilité (ou risques liés aux facteurs ESG) dans le processus de prise de décision d'investissement peut améliorer les résultats financiers.

Le risque en matière de durabilité s'entend d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement. Ces incidences négatives potentielles (financières, juridiques ou de réputation) peuvent résulter de l'impact (ou de l'impact perçu) d'une entreprise sur l'environnement naturel (l'air, l'eau ou le sol), sur les parties prenantes de l'entreprise (tels que les employés, les clients et les communautés locales) ou de ses défaillances dans sa structure de gestion (par exemple, mauvaise conduite, corruption, prise en compte insuffisante des droits des actionnaires ou non-conformité fiscale). La fréquence et l'importance de ces risques varient selon les secteurs et les zones géographiques.

ii. Définition des principales incidences négatives

Comgest est convaincu que la prise en compte des principales incidences négatives (« PAI ») dans le processus décisionnel d'investissement permet d'obtenir de meilleurs résultats.

[3] Veuillez-vous reporter à l'Annexe V pour consulter la Politique d'Exclusion du Groupe Comgest.

Les PAI sur les facteurs de durabilité désignent les répercussions négatives importantes, ou susceptibles de l'être, découlant des décisions d'investissement d'une entreprise sur les facteurs de durabilité.

Veuillez consulter notre ***Déclaration relative aux principales incidences négatives en matière de durabilité.***

iii. Prise en compte des risques en matière de durabilité et des PAI dans notre processus d'investissement

Nous prenons en compte les risques en matière de durabilité et les PAI par le biais de notre processus d'intégration ESG. Les facteurs ESG et les indicateurs PAI sont intégrés au processus de décision d'investissement dans le but d'améliorer les résultats financiers à long terme et la durabilité des portefeuilles de nos clients, conformément à leurs objectifs. Cette approche permet d'assurer que l'équipe d'investissement a connaissance des risques de durabilité d'une entreprise détenue, y compris ceux pouvant avoir une incidence significative sur les rendements, et des indicateurs PAI pouvant avoir un impact significatif sur l'environnement et la société. Comgest s'assure que les risques et opportunités en matière de durabilité ainsi que les indicateurs PAI sont pris en compte de manière systématique.

iv. Processus d'intégration ESG

a. Quels types de facteurs ESG prenons-nous en compte tout au long de notre processus ?

Les facteurs ESG que nous prenons spécifiquement en compte, en fonction de leur importance pour l'entreprise concernée, sont les suivants :

ENVIRONNEMENT

- Émissions de gaz à effet de serre
- Consommation d'énergie et efficacité énergétique
- Déforestation
- Consommation de matières premières
- Biodiversité et sa protection
- Pollution de l'air, de l'eau et des sols
- Gestion de l'eau et des déchets
- Impacts sur le cycle de vie et économie circulaire

SOCIAL

- Utilité sociale
- Droits humains
- Pratiques et conditions de travail, santé et sécurité
- Qualité et sécurité des produits
- Confidentialité et sécurité des données
- Diversité, égalité et inclusion
- Gestion de la chaîne d'approvisionnement
- Relations avec les parties prenantes : clients, communautés, gouvernements/régulateurs, fournisseurs, syndicats, etc.

GOUVERNANCE

- Culture et éthique
- Droits des actionnaires
- Audit et comptabilité
- Allocation efficace de toutes formes de capital (financier, social, naturel, humain)
- Corruption
- Caractéristiques du conseil d'administration et des comités du conseil d'administration, notamment en termes de diversité
- Compétences des membres du conseil d'administration
- Indépendance
- Rémunération
- Structure de gestion
- Gestion des risques
- Transparence
- Respect des obligations fiscales

Dans le cadre de notre recherche ESG, Comgest privilégie les facteurs ESG que nous considérons être les plus significatifs et susceptibles d'avoir un impact sur les entreprises et leur écosystème. Cette priorité accordée à la matérialité nous permet de surveiller des enjeux clés et d'utiliser les résultats de notre recherche à des fins de valorisation, comme expliqué à la section III.A.v. « Impact sur la valorisation ».

Comgest surveille et gère les risques liés au climat, à la biodiversité et aux droits humains dans le cadre de son processus d'évaluation des risques ESG (voir Annexes II, III et IV pour plus d'informations).

Comgest adopte une approche d'intégration ESG qui s'aligne avec notre style d'investissement axé sur la sélection *bottom-up* de titres jugés de qualité et croissance.

Illustration 2 : Intégration ESG à chaque étape de notre processus d'investissement

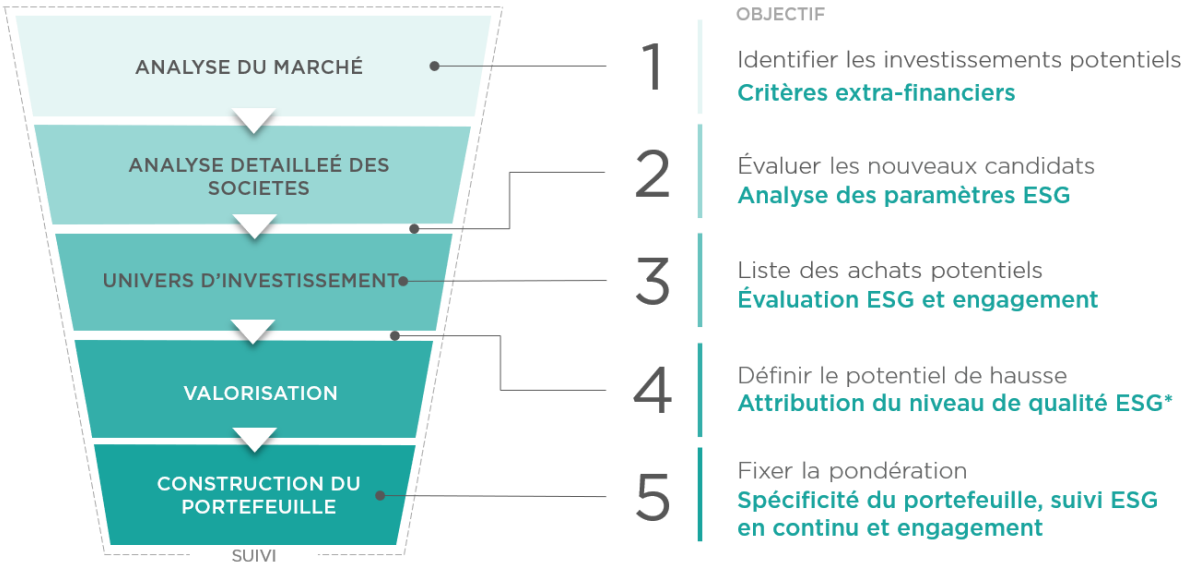

* Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer à la section III.A.v. « Impact sur la valorisation ».

b. Notre processus d'investissement, étape par étape

1. Analyse de marché

Au sein d'un univers des investissements potentiels en évolution, nous recherchons des entreprises qui présentent plusieurs critères de croissance et de qualité (voir Illustration 3). Cette analyse du marché est réalisée par les analystes financiers et les analystes ESG sur la base de critères tant financiers qu'extra financiers. Ce travail est mené de manière continue grâce aux évaluations de l'équipe d'investissement, aux échanges avec les entreprises ainsi que par le recueil d'informations via des sources telles que la recherche des courtiers et l'utilisation d'outils de filtrage.

Illustration 3 : Exemples de critères de croissance et de qualité de Comgest

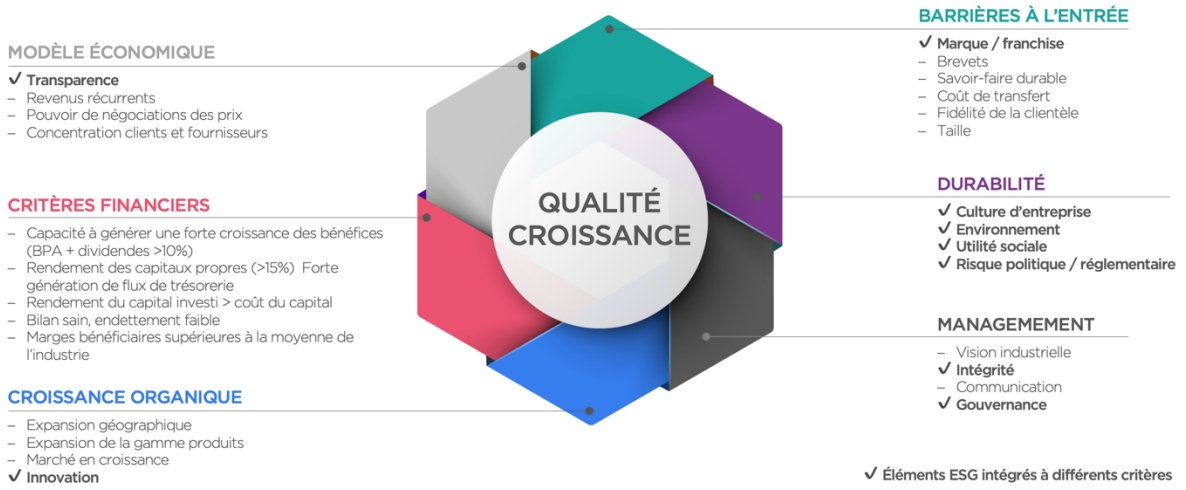

2. Analyse détaillée des sociétés

Les entreprises retenues à l'issue de cette première étape de sélection sont considérées comme des idées d'investissement potentielles et ajoutées à une « Liste de Surveillance ». L'équipe d'investissement mène les activités suivantes pour les sociétés figurant sur cette Liste :

- Analyse fondamentale des entreprises, de la concurrence, des marchés et des facteurs ESG
- Évaluation du potentiel de croissance au moyen d'une analyse qualitative et de prévisions propriétaires
- Réunions avec les équipes dirigeantes, et éventuellement avec les concurrents, les fournisseurs, les clients et les experts du secteur

Nous conduisons notre propre recherche fondamentale et collaborons avec des consultants spécialisés pour accéder à des informations clés. L'analyse ESG est une composante importante de la recherche pour définir la qualité et la durabilité du modèle économique d'une entreprise. Durant cette phase, la recherche ESG permet également d'identifier des avantages concurrentiels et des moteurs de croissance significatifs liés à l'ESG.

3. Univers d'Investissement

Pour chaque stratégie, l'Univers d'Investissement de Comgest représente une liste de sociétés qualité et croissance rigoureusement sélectionnées et susceptibles d'être incluses dans les portefeuilles. Une décision unanime des analystes présents lors de la réunion d'équipe est nécessaire avant d'inclure une société dans l'Univers d'Investissement. Évaluer la capacité d'un titre à accéder au rang « qualité et croissance » recherché par Comgest est un processus rigoureux et souvent long. Il peut s'écouler entre plusieurs mois voire plusieurs années avant d'acquérir la conviction nécessaire.

Lorsque les titres passent de la Liste de Surveillance à l'Univers d'Investissement, les analystes financiers et les analystes ESG identifient les enjeux de durabilité qu'ils estiment être les plus significatifs, notamment ceux qui pourraient avoir une incidence sur les performances et le cours de l'action d'une entreprise.

Nous analysons la manière dont les risques ESG identifiés contribuent aux grandes catégories de risque (risque de gouvernance, risque de réputation, risque réglementaire et de contentieux, risque opérationnel, risque lié à l'évolution de la demande, risque lié à l'approvisionnement/la chaîne d'approvisionnement et risque lié à la culture d'entreprise), en gardant à l'esprit que certains risques ESG peuvent être plus ou moins significatifs selon les secteurs et les régions.

Au cours de cette phase d'analyse, notre équipe d'investissement peut entamer un dialogue direct avec les entreprises afin de consolider notre thèse d'investissement et de durabilité. Ces discussions sont utiles si les données sont insuffisantes et si le profil ESG d'une entreprise est plus difficile à définir avec certitude.

4. Valorisation

L'équipe construit des modèles prudents d'actualisation des bénéfices et des dividendes sur cinq ans pour toutes les actions de l'Univers d'Investissement, au moyen d'un outil d'analyse propriétaire. Les taux d'actualisation utilisés dans les valorisations prennent en compte le risque pays, le risque actions et les risques/opportunités ESG identifiés tout au long du processus.

Pour les entreprises auxquelles un niveau de qualité ESG a été attribué, un taux d'actualisation ESG spécifique à l'entreprise est appliqué au taux d'actualisation global utilisé dans le processus de valorisation de l'entreprise. Les impacts peuvent être positifs ou négatifs, selon que le niveau de qualité ESG reflète un risque ou une opportunité. Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer à la section III.A.v. « Impact sur la valorisation ».

Composantes du taux d'actualisation :

Taux sans risque
(rendement des emprunts d'État d'un pays/d'une région)
+
Prime de risque actions
+
Facteur de risque de l'entreprise : modèle économique
+
Impact de la notation ESG*

* pour les entreprises auxquelles un niveau de qualité ESG a été attribué

5. Construction du portefeuille

Sur la base des discussions d'équipe, nous sélectionnons les entreprises dans l'Univers d'Investissement afin de construire des portefeuilles concentrés, en attribuant des pondérations en fonction de l'attractivité relative de chaque entreprise. Lorsqu'une entreprise est ajoutée à un portefeuille, l'intégration des facteurs ESG contribue aux trois composantes qui servent à déterminer la pondération d'une position :

- Visibilité des bénéfices/qualité de l'entreprise
- Attractivité de la valorisation
- Niveau de croissance

Illustration 4 : Les critères ESG dans la construction de portefeuille

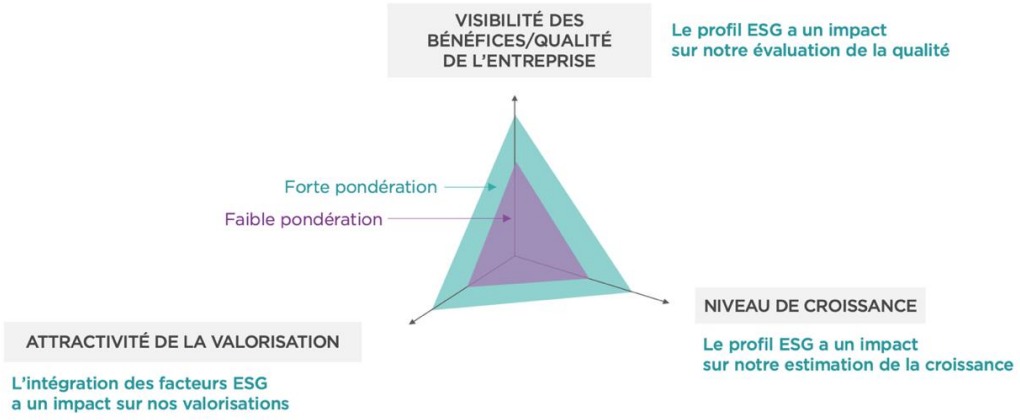

Chacune de ces trois composantes influe sur notre processus d'intégration ESG :

VISIBILITÉ DES BÉNÉFICES/QUALITÉ DE L'ENTREPRISE

Les gérants de portefeuille étudient de près la visibilité des bénéfices futurs d'une entreprise, qui dépend de la « qualité » globale de l'entreprise selon nos critères de sélection. Dans le cadre de cette évaluation, de nombreux éléments liés aux facteurs ESG sont pris en compte, tels que la structure de gouvernance, les relations avec les parties prenantes, la transparence de l'équipe dirigeante, les controverses ainsi que d'autres risques significatifs en matière de durabilité et impacts négatifs.

ATTRACTIVITÉ DE LA VALORISATION

Les considérations ESG sont prises en compte dans le taux d'actualisation spécifique à l'entreprise utilisé dans nos modèles (voir section III.A.v., « Impact sur la valorisation »), ce qui exerce un impact direct sur le calcul du potentiel de hausse (rendement financier) par rapport à la valorisation boursière en cours d'une entreprise. Un risque ESG plus faible est lié à un potentiel de hausse plus élevé, un facteur pris en compte dans la pondération des positions.

NIVEAU DE CROISSANCE

Le profil ESG d'une entreprise peut avoir un impact sur notre estimation du niveau de croissance. Les entreprises dotées de solides antécédents en matière d'ESG ont probablement plus de chances de générer une croissance à plus long terme. Inversement, pour les entreprises présentant des risques ESG importants susceptibles de se transformer en risques financiers sur notre horizon d'investissement de 5 ans, nous sommes susceptibles d'attribuer un niveau de confiance plus faible aux taux de croissance prévus.

Comgest est prêt à investir dans des sociétés dont le niveau de qualité ESG est inférieur, mais qui a le potentiel de s'améliorer. Dans de tels cas, le risque ESG accru de la société se reflète dans le taux d'actualisation plus élevé appliqué à la valorisation, ce qui influe sur le potentiel de hausse que l'équipe d'investissement projette sur le titre. Lorsque les sociétés identifiées nécessitant des améliorations n'ont démontré aucun progrès au fil du temps et ce malgré des activités d'engagement, Comgest peut adopter une stratégie d'escalade de son engagement ou éventuellement décider de vendre ses positions.

6. Suivi continu et analyse des controverses

Toutes sociétés dans lesquelles nous investissons font l'objet d'un suivi permanent des enjeux ESG. L'objectif principal de ce suivi est d'identifier tout événement ESG significatif, tel qu'une controverse, ou tout développement susceptible d'avoir un impact négatif sur le profil ESG ou le profil de qualité, la valorisation et/ou la réputation de la société.

Ce contrôle est systématiquement mis en œuvre pour l'ensemble de nos stratégies à l'aide d'outils de prestataires externes qui fournissent des mises à jour en temps opportun en cas de nouvelles

controverses. Ces outils permettent à l'équipe ESG de rester informée des événements susceptibles d'impacter les entreprises dans lesquelles nous investissons.

Lorsque de telles alertes concernent des événements significatifs, l'analyste ESG collabore étroitement avec l'analyste financier afin de mettre à jour, si nécessaire, l'évaluation propriétaire ESG de l'entreprise. En fonction de la gravité du problème, la thèse d'investissement peut également être réévaluée.

Par ailleurs, l'analyste ESG et l'analyste financier peuvent initier un dialogue avec l'entreprise concernée lorsqu'une problématique ESG majeure est identifiée. Ce dialogue a pour objectif d'encourager des améliorations sur les enjeux ESG mis en lumière à travers notre suivi et analyse des controverses. Si nécessaire, un processus d'escalade peut être engagé, notamment par l'exercice des droits de vote.

c. Exclusions ESG

Afin d'atténuer les risques ESG, nous pouvons appliquer des politiques d'exclusion ciblées pour certaines activités qui présentent généralement des risques en matière de durabilité ou des incidences négatives plus importantes (notamment les armes controversées, le tabac et le charbon). Pour plus de précisions concernant notre Politique d'Exclusion, veuillez consulter la ***Politique d'Exclusion du Groupe Comgest (Annexe V)*** ainsi que notre ***Politique d'Exclusion des Stratégies Comgest Plus***.

d. Une approche différenciée pour les fonds Article 8 : analyse ESG de l'univers investissable

Pour les fonds publics Comgest classés Article 8 au sens du règlement de l'Union Européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») ainsi que pour certains mandats de gestion, nous effectuons une analyse ESG de l'univers investissable afin d'identifier les sociétés qui sont éligibles à l'inclusion dans la tranche supérieure de 80% de cet univers investissable.

1. Définition de l'univers investissable

Aux fins de cette analyse ESG, l'univers investissable est défini comme les composantes de l'indice de référence utilisé à des fins de comparaison de performance (ou d'un autre indice approprié lorsque cela est spécifié dans la documentation du fonds) auquel s'ajoutent les sociétés qui ne sont pas incluses dans l'indice concerné mais que Comgest a identifié comme potentiellement éligibles à l'investissement par le fonds.

2. Identification des entreprises éligibles à la tranche supérieure des 80 % d'entreprises à la suite de l'analyse ESG de l'univers investissable

L'univers investissable est évalué à l'aide d'un processus de filtrages, négatif et positif, tel que décrit ci-dessous, afin d'affecter les entreprises présentant les caractéristiques ESG les plus faibles à la tranche inférieure de 20 % de l'univers investissable :

Filtrage ESG négatif

Tout d'abord, Comgest applique, à l'univers investissable, (i) sa Politique d'Exclusion (telles que détaillée en Annexe V) ainsi que (ii) un filtrage ESG basé sur les activités exercées par les sociétés concernées et sur leur conformité aux normes internationales. Ce processus vise ainsi à éliminer les sociétés engagées dans des activités présentant des risques environnementaux ou sociaux élevés. Il comprend un filtrage normatif, qui évalue la conformité des sociétés aux normes et standards internationaux, ainsi qu'un filtrage basé sur les activités, excluant les sociétés impliquées dans des activités considérées comme nuisibles, telles que celles présentant des risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance importants. Ces sociétés sont alors placées dans la tranche inférieure de 20 % de l'univers investissable.

Filtrage ESG positif

Grâce au système propriétaire de notation ESG de Comgest, les sociétés dont les scores ESG dépassent un seuil défini sont ensuite incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers investissable. Ce système de notation, allant de 1 (Leader ESG) à 4 (Amélioration ESG attendue), évalue les risques et opportunités significatifs en matière d'ESG. Les sociétés notées entre 1 (Leader ESG) et 3 (Basique) sont alors incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers investissable.

Ajustements à l'aide de notations ESG externes

Si le filtrage ESG négatif ne permet pas à lui seul d'atteindre au moins 20 % de l'univers investissable, les sociétés non classées selon le processus de filtrages, négatif ou positif, sont alors évaluées en fonction de leur score ESG attribué par un fournisseur de données externe. Les sociétés ayant le score ESG global le plus faible sont alors ajoutées à la tranche inférieure de 20 % de l'univers investissable jusqu'à atteindre ce seuil. Lorsqu'aucune notation externe n'est disponible, la société est évaluée en interne, ou, si aucune évaluation interne n'est disponible, elle n'est pas incluse dans l'analyse ou, par conséquent, dans l'univers investissable.

Au moins 90 % (en nombre d'émetteurs) des sociétés dans lesquelles le fonds en question investit doivent appartenir à la tranche supérieure de 80 % de l'univers investissable.

v. Impact sur la valorisation

a. Définition du niveau de qualité ESG

À la suite de notre évaluation ESG propriétaire, un niveau global de qualité ESG peut être attribué à chaque entreprise, sur une échelle de 1 (leader) à 4 (amélioration attendue), au moyen d'un système de notation interne décrit dans le Tableau 1. Le niveau de qualité ESG reflète l'opinion consensuelle de(s) analyste(s) financier(s) et de(s) analyste(s) ESG.

Tableau 1 : Niveau de qualité ESG

Niveau de qualité ESG Comgest	Impact sur le taux d'actualisation (MD = marchés développés / ME = marchés émergents)	Description synthétique
1 Leader ESG	Plus faible -50 pb pour les MD -100 pb pour les ME	– Répond aux critères « qualité et croissance » et aux principes de gouvernance de Comgest pour être éligible à l'Univers d'Investissement* – Possède des avantage(s) concurrentiel(s) et/ou moteur(s) de croissance important(s) en matière d'ESG – La durabilité fait partie de la culture d'entreprise – Grande qualité des informations fournies sur les risques significatifs en matière de durabilité – Excellentes mesures d'atténuation des risques ESG inhérents – Excellentes mesures de réponses aux enjeux ESG significatifs potentiels
2 Bonne qualité ESG	Neutre Aucun impact sur le taux d'actualisation	– Répond aux critères « qualité et croissance » et aux principes de gouvernance de Comgest pour être éligible à l'Univers d'Investissement* – Qualité acceptable des informations fournies sur les risques significatifs en matière de durabilité – Bonnes mesures d'atténuation des risques ESG inhérents – Réponse adéquate à toute autre enjeu ESG significatif le cas échéant – Exposition potentielle à d'importantes opportunités ESG sans pour autant remplir les critères pour entrer dans la catégorie des leaders ESG
3 Qualité ESG basique	Plus élevé +100 pb pour les MD +150 pb pour les ME	– Répond aux critères « qualité et croissance » et aux principes de gouvernance de Comgest pour être éligible à l'Univers d'Investissement* – Ces sociétés présentent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : • Informations de qualité inférieure fournies sur les risques significatifs en matière de durabilité • Faiblesse détectée dans l'atténuation des risques ESG inhérents/potentiels • Controverses ESG non significatives récurrentes
4 Amélioration ESG attendue	Plus élevé +200 pb pour les MD +300 pb pour les ME	– Répond aux critères « qualité et croissance » et aux principes de gouvernance de Comgest pour être éligible à l'Univers d'Investissement* – Ces sociétés doivent s'améliorer dans l'un ou plusieurs des domaines suivants : • Transparence sur les risques significatifs en matière de durabilité • Atténuation des risques ESG inhérents • Réponse à d'autres enjeux ESG significatifs • Exposition à des controverses ESG importantes et récurrentes

** Les principes de gouvernance de Comgest sont les suivants : vision à long terme de la performance, responsabilité et transparence, honnêteté et intégrité, objectif commun et dialogue. De plus amples informations sur les principes de gouvernance de Comgest sont disponibles dans notre Politique et principes de bonne gouvernance (Annexe I) et notre Politique d'Actionnariat Actif.*

b. Impact sur les taux d'actualisation des sociétés utilisés dans nos modèles de valorisation

Comme indiqué ci-dessus, les niveaux de qualité ESG donnent lieu à l'application d'un taux d'actualisation ESG spécifique à l'entreprise, intégré au taux d'actualisation global utilisé dans le processus de valorisation de l'entreprise. Les impacts peuvent être positifs ou négatifs, selon que le niveau de qualité ESG reflète un risque ou une opportunité ESG.

Les fourchettes de taux d'actualisation des entreprises n'étant pas les mêmes selon que l'Univers d'Investissement concerne les marchés développés ou les marchés émergents, les fourchettes de la composante ESG des taux d'actualisation varient également.

Illustration 5 : Taux d'actualisation ESG

MARCHÉS DÉVELOPPÉS

Niveau de qualité ESG	Taux d'actualisation ESG
1	-50 pb
2	0 (aucun changement)
3	+100 pb
4	+200 pb

MARCHÉS ÉMERGENTS

Niveau de qualité ESG	Taux d'actualisation ESG
1	-100 pb
2	0 (aucun changement)
3	+150 pb
4	+300 pb

B. ACTIONNARIAT ACTIF

Nous sommes convaincus que l'actionnariat actif est essentiel pour offrir des performances à long terme à nos investisseurs, car il peut contribuer à améliorer les pratiques des entreprises et la pérennité de leurs profits.

En tant que gérants de portefeuilles concentrés et à forte conviction, notre équipe d'investissement mène des recherches approfondies sur les sociétés que nous détenons. Nos analystes acquièrent une connaissance fine de leurs activités ainsi que des écosystèmes dans lesquels elles évoluent. Cela les mène à établir des relations solides et à entretenir un dialogue actif et ouvert avec ces sociétés. C'est un élément clé de notre processus de recherche, et par extension, de notre processus d'investissement.

Nous sommes donc bien positionnés pour bénéficier des entreprises qui améliorent leurs pratiques de durabilité. L'actionnariat actif, qui combine l'engagement avec les entreprises, le vote et les efforts de plaidoyer, est essentiel à notre stratégie visant à offrir à nos investisseurs une performance à long terme.

Veuillez consulter notre ***Politique d'Actionnariat Actif*** pour plus de précisions concernant notre approche et nos principes en matière d'engagement et de vote, notre processus d'escalade et notre approche de la gestion des conflits d'intérêts liés aux critères ESG.

C. PARTENARIAT

i. Accompagnement des clients

a. Répondre aux besoins ESG particuliers

Nouer un partenariat de confiance avec nos clients est un élément fondamental de notre philosophie d'investissement. Nous considérons comme un privilège la gestion des actifs pour le compte de nos clients. Nous avons donc le devoir de comprendre leurs besoins et leurs priorités, et de fournir des performances, des services et des rapports de grande qualité. Dans la mesure du possible, nous accompagnons les clients dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs propres politiques et proposons un reporting ESG sur mesure.

b. Agir ensemble pour impulser le changement

Collaborer avec nos clients pour contribuer à impulser le changement fait pleinement partie de notre stratégie d'actionnariat actif. Participer à des initiatives d'engagement collaboratif aux côtés de nos clients est l'un des moyens que nous pouvons utiliser pour tenter de susciter un changement positif auprès des entreprises dans lesquelles nous investissons.

c. Partager les connaissances

Comgest est toujours disposée à échanger avec ses clients sur les problématiques ESG qui ne cessent d'évoluer. Nous participons à un certain nombre d'activités de partage des connaissances avec nos clients, y compris des sessions de formation et des événements dédiés.

ii. Initiatives de plaidoyer

Notre structure basée sur le partenariat nous confère un avantage clé pour mettre en œuvre une stratégie de plaidoyer impartiale et efficace.

Dans le cadre de notre approche active de l'investissement qualité et croissance, nous cherchons à identifier les risques à l'échelle du marché et les risques systémiques pouvant déstabiliser l'environnement commercial et financier au sein duquel les émetteurs opèrent. Nous y parvenons grâce à notre analyse propriétaire et à notre engagement, et en soutenant les initiatives du secteur.

Si de nombreuses sources de risques systémiques échappent à notre contrôle direct, comme le respect des règles de droit dans divers pays, les droits humains et les politiques gouvernementales, nous avons pour politique d'accompagner activement les acteurs du secteur, dans la mesure du possible, dans le but d'atténuer collectivement ces risques au fil du temps et de favoriser un meilleur fonctionnement des marchés financiers. Ces initiatives nous permettent d'approfondir notre connaissance des risques à l'échelle du marché et des risques systémiques et de donner plus de poids aux efforts visant à y répondre. Elles nous apportent en outre un regard extérieur, l'occasion pour nous de mesurer l'efficacité de notre réponse à de tels risques et toute implication pour les sociétés détenues en portefeuille.

Notre travail de plaidoyer peut cibler les acteurs du secteur tels que les régulateurs, les décideurs politiques, les gouvernements et un large éventail de parties prenantes du secteur financier (par exemple, nos pairs, les organismes professionnels, clients, les fournisseurs de label ISR, les consultants, etc.). Les domaines ciblés par nos activités de plaidoyer peuvent évoluer au gré de nos priorités d'engagement.

Nous mettons en œuvre nos activités de plaidoyer soit directement, soit en nous associant à des initiatives de place et/ou collaboratives. Il peut s'agir de signer des déclarations d'investisseurs, de participer à des groupes de travail publics et privés ou de répondre aux consultations du secteur. Nous démontrons notre soutien en adhérant à un certain nombre de codes de bonne conduite (dont les codes de *stewardship* du Royaume-Uni, des États-Unis et du Japon).

La liste complète de nos activités de plaidoyer est disponible sur notre ***site internet***.

IV. GOUVERNANCE ET RESSOURCES

A. STRUCTURE DE GOUVERNANCE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Le groupe Comgest est une société de gestion d'actifs indépendante détenue par ses collaborateurs et ses fondateurs. Cette structure d'actionnariat est essentielle à l'élaboration et à la mise en œuvre de notre approche et stratégie d'investissement responsable Les organes de gouvernance suivants soutiennent notre stratégie d'investissement responsable : un Conseil des Associés, un Comité Exécutif, un Comité des Investissements et un Comité de Durabilité.

Illustration 6 : Gouvernance de la durabilité

- Le **Conseil des Associés** de Comgest Global Investors, S.A.S. constitue l'organe de supervision stratégique du Groupe.
- Le **Comité Exécutif** englobe les activités d'investissement et la dimension opérationnelle de la société pour s'assurer que les initiatives stratégiques répondent aux préoccupations des clients et des régulateurs et fournit un soutien opérationnel qui permet de gérer les risques et de saisir les opportunités.
- Le **Comité de Durabilité** est présidé par le Chief Investment Officer (« CIO ») et assure une supervision étroite de toutes les activités liées à l'investissement responsable et guide le Groupe Comgest et les conseils d'administration des entités du Groupe dans l'application de la Stratégie IR du Groupe.
- Le **Comité d'Investissement** est présidé par le CIO. Le comité a pour mission de superviser les processus de gestion des portefeuilles au sein des entités du Groupe, y compris l'intégration des facteurs ESG.
- Le **Comité de Responsabilité Sociétale** est présidé par le Chief Executive Officer (« CEO »). Le comité supervise et contribue à la définition et à l'implémentation de la stratégie de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (« RSE ») du Groupe Comgest.
- Si la gouvernance au niveau du Groupe permet d'assurer une stratégie et une approche communes, il incombe aux **entités locales de gestion du Groupe Comgest** de valider et de mettre en œuvre les politiques.

Comité de Durabilité

Sous la présidence du CIO de Comgest, les membres du Comité de Durabilité représentent un large éventail d'équipes, notamment l'équipe d'investissement, ESG, de conformité et risques, marketing, relations avec les investisseurs et opérations.

Le mandat et les principaux objectifs du Comité de Durabilité sont les suivants :

- Contribuer à la définition de la Stratégie IR du Groupe
- S'assurer que la Stratégie IR s'articule correctement dans les politiques, les opérations et les publications du Groupe
- Superviser la mise en œuvre de la Stratégie IR

- Aborder les questions de durabilité ad hoc qui peuvent être présentées au Comité

Le Comité de Durabilité a également pour mission d'assister les entités du Groupe dans leur compréhension des évolutions réglementaires, de marché ou commerciales en matière d'investissement responsable et des actions recommandées.

Le Comité de Durabilité se réunit au moins tous les deux mois et gère un ordre du jour qui évolue en fonction des activités de Comgest. Lors de chaque réunion est examiné un rapport récurrent qui peut inclure les principaux engagements, les controverses notables et les événements liés au risque de réputation (le cas échéant). Le Comité de Durabilité prépare un rapport annuel à l'attention du Comité Exécutif.

B. RESSOURCES ESG

i. L'équipe d'investissement

La Stratégie IR du Groupe est mise en œuvre par les équipes d'investissement régionales, l'équipe ESG agissant comme coordinatrice et garante du processus d'intégration des facteurs ESG, sous la supervision du CIO et du Comité des Investissements du Groupe. L'équipe d'investissement comprend des analystes ESG dédiés, organisés par région.

Illustration 7 : L'équipe d'investissement de Comgest

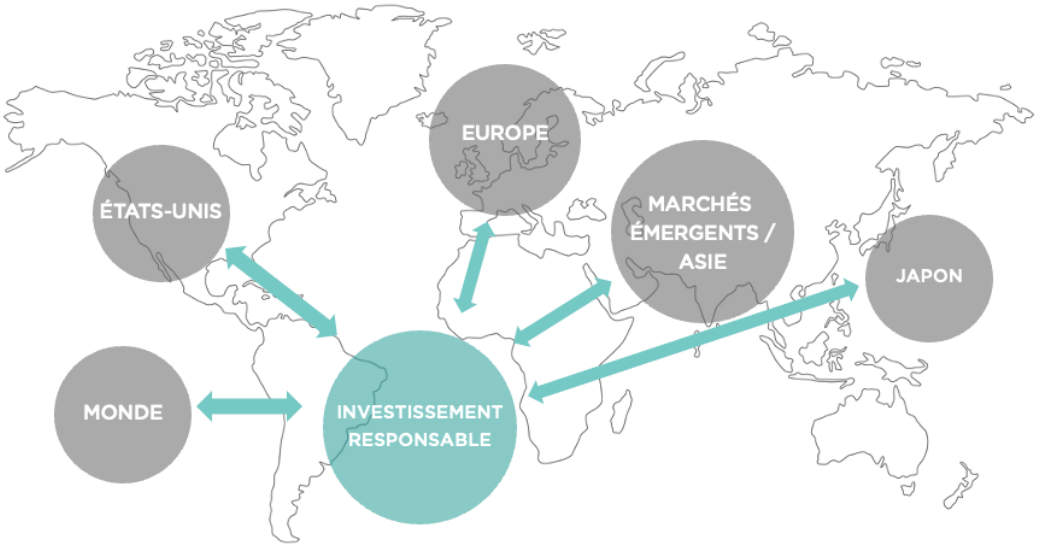

Notre approche qui consiste à intégrer la responsabilité ESG au sein de l'équipe d'investissement offre des avantages importants. La stratégie d'investissement de Comgest repose sur l'acquisition d'une connaissance approfondie et multidimensionnelle des sociétés détenues en portefeuille et sur des relations de confiance avec leurs équipes dirigeantes sur le long terme. Les membres de l'équipe d'investissement mènent des recherches ESG ainsi que des activités d'engagement, et ont la responsabilité des décisions de vote.

Notre structure garantit que les professionnels de l'investissement qui ont la connaissance la plus approfondie des sociétés détenues en portefeuille et du contexte dans lequel elles opèrent sont en mesure d'enrichir notre analyse ESG propriétaire de cette connaissance.

ii. Ressources dédiées à l'ESG

L'équipe ESG est responsable de la mise en œuvre quotidienne du cadre ESG de Comgest, tant au niveau du Groupe qu'au niveau de ses portefeuilles. Grâce à l'approche ESG intégrée de Comgest, tous les membres de l'équipe d'investissement sont également fortement impliqués dans la mise en œuvre de ce cadre, l'analyse ESG et l'actionnariat actif faisant partie de leur travail d'investissement quotidien.

L'équipe de Comgest dédiée aux questions ESG remplit deux fonctions distinctes : Investissement Responsable et Développement Responsable. Les deux fonctions rendent directement compte au Responsable de l'Investissement Durable.

- La fonction **Investissement Responsable** est assurée par des professionnels de l'investissement expérimentés, chacun se concentrant sur la couverture de sociétés au sein de zones géographiques définies. Il y a lieu de noter qu'ils sont intégrés au sein de l'équipe investissement de Comgest, ce afin d'éviter qu'ils travaillent comme une fonction isolée. Pleinement intégrés à l'équipe d'investissement, les analystes ESG travaillent de concert avec les analystes financiers en participant aux réunions avec les entreprises, en participant à la recherche et en réalisant les évaluations ESG propriétaires. Ils participent également aux votes par procuration, aux activités d'engagement individuelles et à la recherche ESG au sens large.
- La fonction **Développement Responsable** se compose d'une équipe d'experts qui pilotent l'engagement thématique et collaboratif axé sur des sujets tels que le changement climatique, la biodiversité et les droits humains. L'équipe supervise la stratégie ESG, les initiatives de plaidoyer, les politiques, les réglementations, la formation interne et la communication autour de la Stratégie IR de Comgest.

Un certain nombre d'autres équipes de Comgest contribuent à la mise en œuvre de l'Investissement Responsable, notamment les équipes du middle office, de la gestion de projet, de la conformité, de la gestion du risque, des affaires juridiques, de la gestion des données, des services aux investisseurs et marketing et communication.

C. INCITATIONS FINANCIÈRES

La structure de partenariat de Comgest et la politique de rémunération du Groupe visent à encourager les comportements tournés vers le long terme.

Grâce à cette structure, les collaborateurs qui travaillent chez Comgest depuis plusieurs années deviennent généralement associés de la société, autrement dit ils sont personnellement investis dans le capital social. Comgest combine primes à court terme et primes à long terme. L'objectif de ces primes est que notre système de rémunération contribue à la performance à long terme des produits et à la stabilité des équipes.

Pour l'équipe d'investissement

Tous les membres de l'équipe d'investissement sont encouragés, via les objectifs qui leur sont fixés et l'évaluation annuelle de leurs performances, à mettre correctement en œuvre la Stratégie IR et à prendre systématiquement en compte les facteurs ESG dans leurs analyses et décisions d'investissement.

La rémunération variable repose sur un ensemble de critères quantitatifs et qualitatifs qui privilégient les processus et les comportements par rapport aux résultats. Nous sommes convaincus qu'une recherche de qualité associée à une méthodologie solide produit généralement des résultats positifs sur le long terme. L'évaluation englobe des critères liés à l'investissement responsable, notamment l'intégration des facteurs ESG, l'identification des risques liés à la durabilité, la qualité de l'engagement et la participation aux formations ESG.

Pour les membres du Comité Exécutif et membres des conseils d'administration des entités régulées du Groupe

Tous les membres du Comité Exécutif, ainsi que les membres des conseils d'administration des entités régulées du Groupe (à l'exception des administrateurs externes ou indépendants), sont incités, à travers leurs objectifs et évaluations annuelles de performance, à mettre en œuvre de manière appropriée la Stratégie IR.

Par ailleurs, l'attribution de la rémunération variable tient compte de la réalisation effective d'objectifs liés à l'investissement responsable. Ces objectifs couvrent un large éventail de responsabilités, notamment la supervision de la mise en œuvre de la Stratégie IR, la participation aux formations dédiées à l'investissement responsable, ainsi que d'autres activités pertinentes qui témoignent d'un engagement concret en faveur de l'avancement de la Stratégie IR de Comgest.

Cet alignement entre la rémunération et les objectifs liés à l'investissement reflète l'engagement de Comgest à intégrer les principes de l'investissement responsable au sein de ses structures de gouvernance, garantissant responsabilité et progrès aux plus hauts niveaux.

D. OUTILS ET DONNÉES ESG

Nous apportons une grande importance à l'analyse fondamentale propriétaire tout au long de notre processus de recherche. Pour recueillir des informations ESG, nous utilisons notre propre recherche, les services de fournisseurs de données externes indépendants et les publications des sociétés elles-mêmes. Notre recherche ESG est réalisée en interne par les analystes ESG et les analystes financiers. Nous ne nous appuyons pas uniquement sur les données fournies par ses prestataires et construisons notre propre analyse et notre propre point de vue sur la base de ces données brutes fournies.

Nous sélectionnons les fournisseurs de données ESG selon des critères de qualité des informations et de couverture géographique. Voici quelques-uns des fournisseurs auxquels nous faisons appel :

- **MSCI ESG Research :** données ESG d'ordre général, modélisation de scénarios climatiques, analyse des risques physiques
- **BoardEx :** informations sur la gouvernance
- **RepRisk :** controverses et risques de réputation
- **S&P Global Trucost :** données environnementales
- **Bloomberg :** données ESG d'ordre général
- **Sustainalytics** : controverses

D'autres sources d'information sont également utilisées, telles que les rapports de développement durable des entreprises, les informations et les alertes des fournisseurs spécialisés, les échanges avec les sociétés et leurs parties prenantes, les réponses des entreprises aux questionnaires du CDP (changement climatique, sécurité de l'approvisionnement en eau, forêts), les rapports de courtiers, les rapports d'ONG, les communiqués de presse et les travaux de recherche universitaire.

Afin de recueillir et d'échanger plus efficacement les données et informations ESG au sein de Comgest, nous avons développé plusieurs outils en interne, notamment des « tableaux de bord » centralisés qui compilent les informations clés des titres et des portefeuilles. Nous disposons également d'un outil d'évaluation ESG propriétaire qui synthétise les principaux indicateurs, en complément de notre recherche sur les sociétés détenues en portefeuille.

V. REPORTING ET TRANSPARENCE

Comgest considère qu'un reporting de qualité respectant des délais courts est une composante essentielle de nos services de gestion de portefeuille. Nous adoptons un principe de transparence maximale, ce qui nous semble essentiel pour établir une relation de confiance et de partenariat à long terme avec nos clients. Nous préparons des rapports réguliers et standardisés et sommes en mesure de personnaliser les informations que nous fournissons en fonction des besoins spécifiques des clients. En outre, nous enrichissons régulièrement notre bibliothèque de publications liées aux investissements.[4]

Nous savons que les informations que nous fournissons peuvent être utiles à nos clients pour qu'ils puissent démontrer la manière dont ils ont respecté leurs propres responsabilités ESG vis-à-vis de leurs parties prenantes.

Exemples de communications :

- **Rapport de stewardship annuel** : en tant que signataire du UK Stewardship Code, nous publions un rapport annuel qui explique comment nous avons appliqué les douze principes du Code tout au long de l'année et comment nous continuons à investir et à développer nos activités d'investissement responsable conformément à notre mission, à notre philosophie d'investissement et à notre modèle économique.
- **Rapport annuel de développement durable** : un rapport exhaustif compilé au niveau du Groupe et pour certaines stratégies. Le rapport couvre les quatre piliers des recommandations de la TCFD en matière d'information financière relative au climat (gouvernance, stratégie, gestion des risques et indicateurs et objectifs).
- **Rapport trimestriel sur l'investissement responsable** : rapport qui détaille nos activités de vote, d'engagement avec entreprises et notre contribution aux initiatives sectorielles et collaboratives.
- **Rapports mensuels et trimestriels sur les fonds** : rapports contenant des informations ESG relatives aux labels ESG, aux classifications réglementaires ainsi qu'aux indicateurs ESG clés de chaque fonds.
- **Tableau de bord des votes par procuration** : synthèse de l'activité de vote de Comgest pour chaque société détenue en portefeuille. Ce tableau de bord est mis à jour quotidiennement et les résultats des votes peuvent être consultés dans un délai de 90 jours.
- **Rapports réglementaires** : comprenant les déclarations annuelles sur les PAI et les informations périodiques annuelles au titre du règlement SFDR.
- **Rapports PRI** : notre Rapport de transparence et notre Rapport d'évaluation
- **Reporting sur mesure** : dans la mesure du possible, Comgest souhaite accompagner ses clients dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un reporting ESG sur mesure pour les aider à répondre à leurs besoins de transparence.

Risque d'écoblanchissement ou *greenwashing*

L'écoblanchissement ou *greenwashing* désigne des pratiques de marché selon lesquelles les déclarations publiques d'un gestionnaire d'actifs portant sur la durabilité de son profil, ou les caractéristiques et objectifs de ses produits, ne reflètent pas fidèlement la réalité de ses pratiques. Cela peut résulter d'actions délibérées ou de l'omission d'informations importantes et/ou pertinentes.

Comgest reconnaît la gravité des implications liées au *greenwashing*. Ce phénomène nuit non seulement à la confiance des investisseurs, mais menace également l'intégrité et l'équité du système financier. Face à ces enjeux, Comgest a mis en place une approche globale visant à prévenir ce type de risque.

Le Comité de Durabilité joue un rôle central dans ce dispositif. Il est chargé de revoir et surveiller régulièrement les pratiques ESG de Comgest afin de s'assurer de leur cohérence avec les objectifs annoncés. En complément, le Comité examine et approuve annuellement une cartographie des risques de *greenwashing*, élaborée par l'équipe ESG et revue par l'équipe de conformité. Cette cartographie permet d'évaluer l'exposition de Comgest aux différents risques de *greenwashing* et de définir des plans d'action adaptés pour les atténuer.

[4] Les documents sont disponibles dans notre ***bibliothèque ESG***, régulièrement mise à jour sur notre site internet.

Comgest a mis en œuvre plusieurs mesures pour prévenir et limiter les risques de *greenwashing*, notamment :

- **Formation** : La formation des collaborateurs de Comgest aux thématiques ESG comprend une sensibilisation spécifique aux risques de *greenwashing*.
- **Dispositif de contrôle interne** : un cadre de contrôle interne conforme aux standards de l'industrie est déployé. Il repose sur trois lignes de défense et permet de gérer l'ensemble des risques, y compris ceux liés au *greenwashing*.
- **Communication transparente** : Nos rapports publics et supports marketing contenant des informations ESG sont examinés et validés par nos équipes de conformité. Ce processus vise à s'assurer que ces documents présentent une information juste, équilibrée, et exempte de risque de *greenwashing*.

VI. SUPERVISION

Le Comité de Durabilité supervise l'examen annuel et l'approbation de la Politique IR, lesquels sont assurés par les entités et conseils d'administration concernés. La Politique IR peut être revue plus fréquemment au besoin. Le Comité de Durabilité supervise également la mise en œuvre de la Politique IR, qui est assurée par l'équipe d'investissement et les ressources ESG dédiées.

ANNEXE I : POLITIQUE ET PRINCIPES DE BONNE GOUVERNANCE APPLICABLES AUX PORTEFEUILLES CONFORMES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT SFDR

La présente politique expose des informations supplémentaires concernant les principes généraux de gouvernance de Comgest et l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises détenues dans les portefeuilles Comgest considérés comme faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'Article 8 du règlement de l'Union européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »).

Nous pensons qu'une bonne gouvernance est essentielle à l'efficacité et à l'efficience de toute entreprise. Conformément au règlement SFDR, toutes les sociétés détenues dans des portefeuilles Article 8 doivent suivre plusieurs pratiques fondamentales de bonne gouvernance énumérées dans les sections ci-dessous. En conséquence, le processus d'investissement de Comgest prend formellement et systématiquement en compte ces pratiques de bonne gouvernance pour toutes les sociétés détenues dans ces portefeuilles.

Cette politique fait partie intégrante de notre approche d'investissement responsable.

A. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE GOUVERNANCE DE COMGEST

Comme indiqué dans sa ***Politique d'Actionnariat Actif***, Comgest est attaché aux quatre principes suivants et encourage toutes les sociétés de son Univers d'Investissement à les appliquer dans leurs systèmes de gouvernance :

- **Vision à long terme de la performance** : les entreprises doivent être ambitieuses et avoir une vision à long terme. Le conseil d'administration, la direction et les collaborateurs doivent veiller à l'amélioration continue de l'entreprise sur tous les plans. Innovation et esprit d'initiative doivent faire partie de la culture de l'entreprise. Nous pensons qu'une vision à long terme conduit à de meilleures performances – sur les plans individuel, collectif et financier – et encourage les collaborateurs à en faire plus pour les clients et les actionnaires.
- **Responsabilité et transparence** : les administrateurs dirigeants et les administrateurs non exécutifs doivent assumer pleinement leurs obligations et leurs responsabilités, partager l'information d'une manière suffisamment ouverte et en temps utile, être en mesure de répondre aux questions et d'expliquer leurs décisions, entretenir la confiance et assumer pleinement les conséquences de leurs actes.
- **Honnêteté et intégrité** : le moindre compromis sur l'honnêteté et l'intégrité peut être désastreux pour l'image d'une entreprise et pour sa marque, la confiance qu'elle inspire et ses performances. Les qualités, attributs et compétences qui favorisent l'honnêteté et l'intégrité sont essentiels pour préserver la cohésion interne et externe d'une entreprise. Les entreprises doivent être vigilantes et fiables et s'efforcer en permanence de conserver la confiance de leurs collaborateurs, clients et actionnaires.
- **Objectif commun et dialogue** : les administrateurs exécutifs et non exécutifs doivent aligner leurs intérêts sur ceux de l'entreprise. Les managers doivent diriger en montrant l'exemple et nouer avec l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise un dialogue fructueux en s'appuyant sur leur vision, leur leadership et leur capacité à inspirer confiance. De même, chaque collaborateur doit comprendre en quoi il contribue à la réalisation de l'objet social de l'entreprise. Fondamentalement, une entreprise est une équipe et seule une équipe solide, composée de collaborateurs hautement motivés, peut réaliser des performances supérieures sur le long terme.

Comgest s'emploie à encourager et à renforcer les valeurs inhérentes à ces quatre principes. Dans nos décisions d'investissement, nous recherchons des entreprises dirigées par des administrateurs exécutifs et des administrateurs non exécutifs qui incarnent, cultivent et perpétuent ces valeurs.

B. PRATIQUES DE BONNE GOUVERNANCE

Lors de l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance pour les portefeuilles relevant de l'Article 8 du SFDR, nous prenons en compte les indicateurs de gouvernance énumérés ci-dessous :

i. Structures de gestion saines

Afin d'évaluer la structure de gestion d'une entreprise détenue, nous évaluons, entre autres facteurs, la taille du conseil d'administration, sa structure, son indépendance, la mixité hommes-femmes au sein du conseil d'administration, les comités existants, les compétences et tout manquement de la part d'un dirigeant.

ii. Respect des obligations fiscales

Selon nous, le taux d'imposition effectif d'une entreprise est un bon indicateur (lorsqu'il est comparé au taux d'imposition légal) d'appréciation de la contribution de l'entreprise à la société. En effet, lorsque les entreprises reversent une juste part d'impôts à la société (c'est-à-dire lorsqu'elles n'adoptent pas de stratégies d'optimisation fiscale agressives et irresponsables), elles contribuent au financement des systèmes de retraite et d'assurance maladie, aux infrastructures de transport public, etc. Par ce comportement responsable, les entreprises conservent durablement leur « permis social d'exploitation ». C'est pourquoi nous attendons des entreprises qu'elles fassent preuve de transparence en matière d'information fiscale et nous permettent ainsi de nous forger notre propre opinion sur leur stratégie fiscale. Nous pensons notamment que la déclaration pays par pays est une bonne pratique et nous nous attendons à ce que les entreprises rendent compte des risques fiscaux.

Pour nous assurer que les sociétés en portefeuille respectent leurs obligations fiscales, nous analysons l'écart entre leur taux d'imposition effectif et la moyenne pondérée des taux d'imposition légaux ou « écart de taux d'imposition ». Pour évaluer les informations publiées par les entreprises en portefeuille, nous sommes attentifs à la manière dont elles rendent compte des risques fiscaux, et notamment aux informations communiquées sur les politiques globales et leurs pratiques de gouvernance à ce sujet. Nous prenons également en considération les cas de pratiques fiscales inappropriées concernant des sociétés en portefeuille qui ont été rendus publics.

iii. Relations avec le personnel

Nous pensons qu'investir dans des entreprises qui font preuve de pratiques exemplaires en matière de gestion du capital humain nous permettra de mieux gérer les risques baissiers, dans la mesure où les entreprises les plus performantes dans ce domaine bénéficieront d'un meilleur profil risque/rendement. Afin d'évaluer les relations avec le personnel, nous examinons les performances de l'entreprise dans les domaines suivants :

- **Droits humains et droit du travail** : Il incombe aux entreprises de respecter les libertés et les droits humains tels que consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et les normes fondamentales de l'Organisation internationale du travail (« OIT »). Nous attendons des entreprises qu'elles divulguent une politique explicite visant à faire respecter les droits humains au sein de leurs propres opérations ainsi que dans leurs chaînes d'approvisionnement, en particulier si elles se trouvent dans un pays ou un secteur où ces risques sont plus élevés, et nous les encourageons à agir dans ce sens. Le travail des enfants et le travail forcé sont inacceptables et les employés ont droit à des heures de travail raisonnables et à des salaires équitables sans distinction de sexe. Toutes les entreprises doivent encourager la diversité et l'inclusion au sein de leur personnel et de leurs équipes de direction. Nous estimons que chacun a droit à l'égalité des chances, à la liberté d'association et à la protection contre toute forme de discrimination.
- **Capital humain** : L'entreprise s'attache à attirer, à développer et à fidéliser les individus talentueux directement, s'agissant de son personnel, ou indirectement, s'agissant de ses fournisseurs, et à faire en sorte que la gestion des talents contribue à la réussite de ses activités.
- **Santé et sécurité des employés** : Il convient d'assurer de bonnes conditions d'emploi et de veiller à la satisfaction des employés pour favoriser la santé et la sécurité sur le lieu de travail. Les entreprises doivent surveiller activement la santé et la sécurité au moyen de systèmes de gestion, dans leurs propres opérations comme dans leurs chaînes d'approvisionnement. Les entreprises doivent également mettre en place un dispositif d'alerte robuste qui permet aux employés et aux

tiers de signaler les violations des règles applicables sur les lieux de travail en matière de santé, de sécurité, de bien-être des employés ou de corruption.

Nous tenons compte de ces différents facteurs à la fois au regard de la situation actuelle des entreprises par rapport à ces objectifs et des progrès qu'elles ont accomplis pour les mettre en œuvre, si ce n'est pas déjà le cas. Comgest utilise le Pacte mondial de l'ONU (« UNGC ») pour évaluer la conduite responsable des entreprises et identifier les violations potentielles des droits humains. Les 10 principes du UNGC, ainsi que les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (« UNGP ») constituent un cadre adéquat sur la base duquel les entreprises peuvent s'engager et les investisseurs mesurer les progrès d'une entreprise.

Comgest utilise également les données fournies par MSCI ESG Research sur les droits humains, les droits du travail et les scores de capital humain pour évaluer les sociétés détenues.

iv. Rémunération du personnel

Les structures de rémunération des sociétés détenues doivent renforcer, et non pas compromettre, la création de valeur durable. Nous attendons des entreprises qu'elles rémunèrent leurs employés d'une manière satisfaisante et qui reflète leur contribution réelle à leur réussite collective. Les questions relatives à l'attraction et à la rétention des talents, ainsi qu'à la dignité humaine et à une rémunération équitable, sont essentielles pour la santé et le développement des entreprises et de leurs employés.

La rémunération des dirigeants en fonction des résultats doit intégrer le risque, y compris la mesure des performances ajustées du risque, afin de veiller à ne pas encourager la prise de risques inappropriés ou non souhaités. Dans la plupart des cas, Comgest estime qu'une entreprise doit concevoir et mettre en œuvre une structure de rémunération simple et cohérente pour tous les niveaux hiérarchiques de l'organisation, grâce à la collaboration entre le comité de rémunération et le département des ressources humaines de l'entreprise.

Chez Comgest, nous tenons compte de multiples facteurs lors de l'évaluation de la rémunération des cadres et des employés d'une entreprise, notamment des pratiques de l'entreprise relatives aux dispositifs d'attribution d'instruments liés aux actions, aux actions de performance et à l'utilisation d'actions gratuites/à prix réduit pour l'intéressement des salariés. Les politiques de Comgest relatives aux pratiques des sociétés en portefeuille en matière de rémunération et d'indemnités sont plus amplement exposées dans notre ***Politique d'Actionnariat Actif***.

C. RESSOURCES

Pour recueillir des informations sur les pratiques de bonne gouvernance des sociétés détenues, nous utilisons principalement notre propre recherche, des fournisseurs de données externes indépendants (notamment MSCI ESG Research et RepRisk) et les sociétés elles-mêmes.

Nos analystes peuvent également exploiter d'autres sources d'information telles que des rapports de courtiers, des rapports d'ONG et des travaux de recherche universitaire.

D. ÉVALUATION

En s'appuyant sur les indicateurs de gouvernance susmentionnés, nos propres recherches et les données recueillies auprès de fournisseurs externes, les analystes financiers et les analystes ESG se forgent une opinion sur les pratiques de bonne gouvernance de chaque entreprise. Leur évaluation prend en compte divers facteurs tels que le pays d'origine de l'entreprise, les lois et pratiques locales en vigueur ainsi que ses engagements à améliorer d'éventuelles lacunes. Nous recherchons des entreprises qui adoptent de bonnes pratiques de gouvernance ne nécessitant pas d'améliorations importantes.

E. SUIVI ET GESTION DES CONTROVERSES

En tant que gestionnaire actif, Comgest étudie et suit en permanence les activités et la gouvernance des entreprises détenues. Nous examinons activement les résolutions des actionnaires, votons aux assemblées générales annuelles et dialoguons avec les entreprises. Les analystes financiers et ESG suivent l'actualité de chaque entreprise afin de rester au courant des alertes et des controverses, notamment celles liées à la gouvernance.

Le suivi des controverses repose principalement sur les outils de nos différents fournisseurs de données ESG (dont RepRisk, MSCI et Bloomberg), mais nous nous appuyons également sur d'autres sources telles que les courtiers et les médias généralistes et spécialisés. Lorsqu'une entreprise fait l'objet d'une nouvelle controverse, nos analystes étudient son contenu, sa source et le nombre de sources qui l'ont signalée. Si la controverse est jugée crédible et importante, elle est partagée en interne en vue d'un examen plus approfondi. Les analystes de Comgest peuvent contacter l'entreprise en question ou d'autres parties prenantes concernées pour évaluer sa véracité et ses répercussions potentielles. Le contenu des controverses peut être partagé avec nos clients dans le cadre de nos rapports d'engagement.

ANNEXE II : POLITIQUE DE COMGEST RELATIVE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

A. INTRODUCTION

La planète se réchauffe à un rythme sans précédent et la hausse des températures a déjà des effets irréversibles sur les écosystèmes (terrestres, eau douce et océans) et les systèmes humains (pénurie d'eau et production alimentaire, santé et bien-être, urbanisme et infrastructures) du monde entier. Toute nouvelle hausse des températures amplifiera la fréquence et la gravité des phénomènes météorologiques et exposera les entreprises, les hommes et la nature à des risques supplémentaires importants. Dans le même temps, la réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre impliquera une transition de grande ampleur qui concernera tous les secteurs, avec à la clé des risques, mais également des opportunités pour les entreprises.

Signataires de l'initiative Net Zero Asset Managers (« NZAM »), nous nous engageons à soutenir l'objectif mondial visant le zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050 dans l'ensemble de nos actifs investis (*listed equity assets*). Cet engagement nous permet d'approfondir nos connaissances des risques et des opportunités liés au climat et est étroitement lié à notre philosophie d'investissement. En tant qu'investisseurs qualité et croissance à long terme, comprendre les risques et les opportunités liés au climat des entreprises dans lesquelles nous investissons et dialoguer avec elles sur les enjeux du climat renforcent, selon nous, notre processus de recherche et d'investissement et sert les intérêts de nos clients.

Les défis climatiques qui nous attendent sont immenses et désinvestir ne peut pas être notre seul levier d'action. Construire des portefeuilles net zero ne peut être réalisé sans atteindre l'objectif d'une économie mondiale neutre en carbone et les efforts de nombreux acteurs, y compris les gouvernements et les entreprises, pour respecter leurs propres engagements. Le partenariat – avec nos clients, les entreprises, les acteurs du secteur financier – et l'actionnariat actif sont au cœur de notre approche et stratégie climat.

B. CHAMP D'APPLICATION

Nous avons traduit notre engagement à soutenir l'objectif mondial visant zéro émission d'ici 2050 en objectifs à court et à moyen terme. Ces objectifs couvrent **100 % de nos actifs investis (*listed equity AUM*)**, qui comprennent des sociétés opérant à la fois dans les secteurs matériels[5] et non matériels. Ces objectifs nous permettent de prioriser les entreprises les plus émettrices et les plus exposées aux risques climatiques pour nos activités d'engagement. Ils nous permettent également d'améliorer notre évaluation des pratiques climatiques des entreprises afin de mieux jauger leur qualité globale.

[5] Les secteurs matériels sont compris comme étant les secteurs avec les codes NACE A-H et J-L.

Illustration 1 : Objectif d'alignement des actifs et objectif de seuil d'engagement

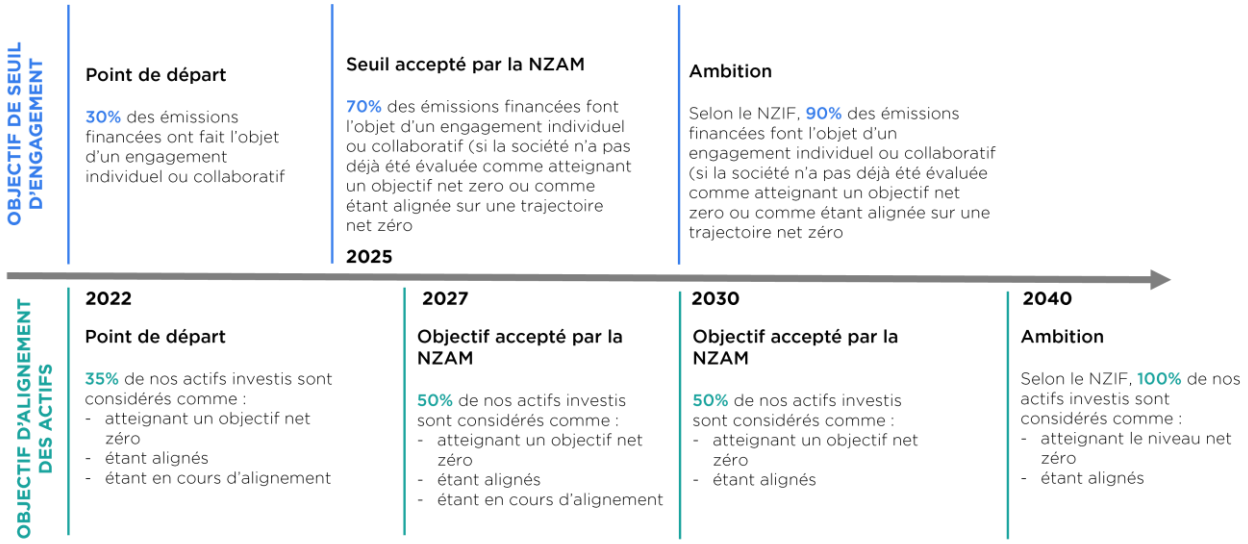

i. Cadre et méthodologie pour fixer les objectifs

Nous avons sélectionné le Cadre d'investissement Net Zero (*Net Zero Investment Framework - NZIF*) de la PAII [6] pour définir et fixer nos objectifs. Ce cadre a été mis à jour en juin 2024 (*NZIF 2.0*) et nous l'utilisons depuis décembre 2024.

a. Objectif d'alignement des actifs : principales hypothèses

Nous avons pris en compte les éléments suivants lors de la définition de notre objectif de couverture du portefeuille :

- **Classification de la société** : Nous appliquons les six critères d'alignement obligatoires du NZIF pour évaluer les catégories d'alignement des entreprises[7] (voir tableau 1).
- **Source des données** : Nous faisons appel à plusieurs sources pour évaluer les performances à l'aune de chaque critère du NZIF. Ces sources sont notamment les suivantes : SBTi, CDP, Climate Action 100+ et MSCI. Nos analystes ESG passent en revue les catégories d'alignement des entreprises.
- **Agrégation** : Nous avons agrégé les données en fonction du poids respectif des sociétés détenues.

[6] L'initiative d'investissement alignée sur l'Accord de Paris est portée par quatre réseaux d'investisseurs : IIGCC, Ceres, AIGCC et IGCC.

[7] Les entreprises opérant dans des secteurs à fort impact sont définies, selon la méthodologie NZIF 2.0, comme étant les entreprises figurant sur la liste prioritaire de Climate Action 100+, les entreprises des secteurs à fort impact tels que définis par Transition Pathway Initiative, les banques, l'immobilier ainsi que l'agriculture, la foresterie et la pêche.

Tableau 1 : Critères et catégories d'alignement

Critères s'appliquant à tous les secteurs

Critères s'appliquant uniquement aux secteurs à fort impact

		Société atteignant un objectif Net zero	Société alignée sur une trajectoire Net zero d'ici 2050	Société en cours d'alignement sur une trajectoire Net zero d'ici 2050	Société engagée à s'aligner	Société non alignée
Ambition	Un objectif à long terme aligné avec l'atteinte du net zero mondial d'ici 2050	Entreprises dont les intensités d'émissions sont alignées avec les trajectoires 2050 sectorielles et régionales et qui maintiendront cette performance	x	x	x	
Objectifs	Objectifs alignés à la science à court et moyen terme pour réduire les émissions (scope 1, 2 et scope 3 matériel)		x	x		
Performance en matière d'émissions	Les émissions actuelles exprimées en absolu ou en intensité sont a minima alignées avec la trajectoire de décarbonation		x			
Transparence	Déclaration des émissions opérationnelles de scope 1, 2 et de scope 3 matériel		x	x		
Plan de décarbonisation	Un ensemble de mesures quantifiées pour atteindre les objectifs alignés à la science à court et moyen terme, en réduisant les émissions de GES et, le cas échéant, en augmentant les revenus verts		X	X		
Alignement de l'allocation du capital	Preuve que les dépenses d'investissement sont cohérentes avec la trajectoire net zero		X			

b. Objectif de seuil d'engagement : principales hypothèses

Nous avons pris en compte les éléments suivants lors de l'élaboration de notre seuil d'engagement :

- **Source des données** : Les données relatives aux émissions de carbone et à la valeur d'entreprise en incluant les liquidités (« EVIC ») proviennent de MSCI.
- **Périmètres (*scope*) pris en compte** : Les trois scopes d'émissions ont été pris en compte pour le calcul des émissions financées. Les données utilisées sont soit des données publiées, soit des estimations. Inclure les données du scope 3 (même si elles proviennent d'estimations) nous fournit une idée plus précise de l'impact des entreprises et nous assure de cibler les acteurs dont les émissions sont les plus importantes au travers d'initiatives d'engagement.

C. STRATÉGIE

Notre stratégie en matière de climat met en application l'approche en trois volets de notre Stratégie d'Investissement Responsable :

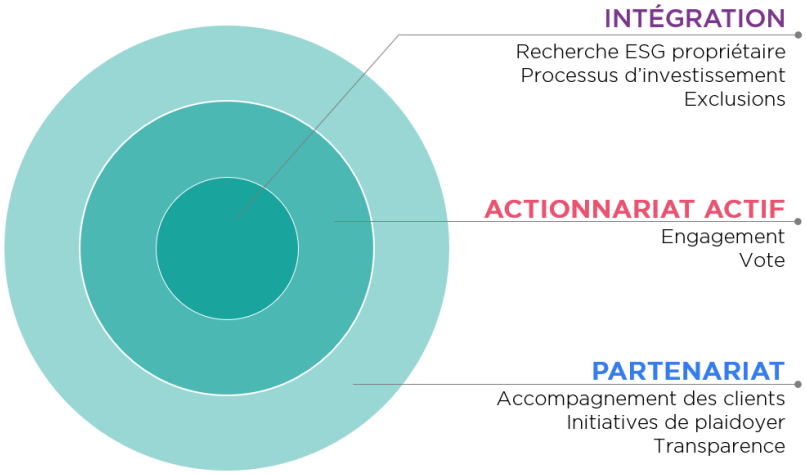

i. Intégration : intégrer les enjeux climatiques dans notre processus d'investissement

a. Les enjeux climatiques dans notre processus d'investissement

Les risques et opportunités significatifs liés au climat sont intégrés dans notre analyse des entreprises ainsi que dans notre processus de décision d'investissement. Nos analystes financiers et analystes ESG, régulièrement formés aux questions liées au climat, ont pour mission d'identifier et d'évaluer les enjeux climatiques clés.

Nous utilisons des outils et des données internes et externes pour mener des recherches axées sur le climat, notamment :

- **La méthodologie Climate Value-at-Risk de MSCI** : pour réaliser une analyse de scénarios et mesurer les risques et les opportunités liés au climat, au niveau d'une entreprise ou d'un portefeuille, Comgest utilise la méthodologie Climate Value-at-Risk (« Climate VaR ») de MSCI. S'appuyant sur les recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (« TCFD »), cette méthodologie prospective et fondée sur le rendement intègre à la fois l'évaluation des risques de transition et des risques physiques. Elle peut être négative (coût) ou positive (gain) et l'horizon prévisionnel court sur 15 ans. L'évaluation des risques de transition comprend à la fois les risques politiques et les opportunités technologiques.
- **Tableau de bord ESG** : notre tableau de bord ESG propriétaire synthétise les informations internes et externes relatives au climat (données sur les émissions, catégories d'alignement NZIF, Climate VaR, etc.). Il permet à l'équipe d'investissement d'accéder aux dernières informations relatives au climat, qu'ils intègrent ensuite dans leurs recherches.

b. Secteurs à fort impact

Intégrer le climat dans notre processus d'investissement et gérer les risques climatiques implique de développer une approche spécifique pour les secteurs à fort impact, notamment les secteurs pétrolier et gazier et les activités liées au charbon.[8] L'exploration ou le développement de nouveaux gisements de pétrole et de gaz, ainsi que le recours à des pratiques non conventionnelles nuisent gravement à l'environnement et comportent d'importants risques liés au climat, notamment les risques de transition (c.-à-d. les risques liés aux actifs échoués). Bien que les sociétés du secteur de l'énergie et des services aux collectivités (*utilities*) soient généralement absentes ou nettement sous-pondérées dans nos portefeuilles, nous examinons néanmoins nos portefeuilles tous les trimestres, en utilisant les données de MSCI et la Global Oil & Gas Exit List (« GOGEL ») d'Urgewald, afin d'identifier toutes les sociétés

[8] Pour de plus amples précisions sur le charbon thermique, veuillez-vous référer à notre Politique de sortie du charbon, incluse dans la Politique d'Exclusion du Groupe (voir Annexe V). Pour de plus amples précisions sur les exclusions liées au pétrole et au gaz appliquées à notre gamme Plus, veuillez-vous référer à notre Politique d'Exclusion des Stratégies Plus.

exposées aux activités d'extraction (*upstream*), d'infrastructures (*midstream*) et production d'électricité (*downstream*) suivantes :

Tableau 2 : Activités pétrolière et gazière analysées

Extraction de pétrole et de gaz non conventionnels	Sociétés impliquées dans l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels. Par produits non conventionnels, on entend la fracturation, les sables bitumineux, le méthane houiller, le pétrole extra lourd, les eaux ultra-profondes et les forages dans l'Arctique.
Développement *upstream*	Sociétés impliquées dans des projets d'expansion upstream de pétrole et de gaz conventionnels et non conventionnels, en appliquant les seuils suivants : – Toutes les entreprises qui ont l'intention d'ajouter au moins 20 mmboe[9] de ressources pétrolières et gazières dans leur portefeuille de production. – Toutes les entreprises qui dépensent au moins 10 millions de dollars par an pour l'exploration.
Développement *midstream*	Sociétés impliquées dans l'extension des pipelines (au moins 100 km) et de la capacité des terminaux de GNL (au moins 1 Mtpa de capacité annuelle).
Développement *downstream*	Entreprises développant des centrales au gaz (au moins 100 MW de capacité).

L'exposition obtenue entre dans l'analyse ESG globale des sociétés, et éclaire notamment l'évaluation des risques ESG réalisée par nos analystes. La connaissance de l'exposition des entreprises au développement du pétrole et du gaz est également prise en compte pour définir des objectifs d'engagement, car nous reconnaissons l'importance du dialogue pour accompagner la transition des entreprises au fil du temps jusqu'à parvenir à une décarbonation de l'économie réelle.

Nous communiquons notre exposition aux activités susvisées sur une base annuelle, afin de renforcer la transparence de notre approche d'investissement.

ii. Actionnariat actif : accompagner les entreprises dans leur transition climatique

Au cœur de notre stratégie en matière de climat, l'engagement constitue un levier essentiel que nous actionnons en vue d'atteindre nos objectifs climatiques.

Les principes directeurs de nos activités d'engagement climatique consistent à accompagner les entreprises dans :

- La définition d'un objectif à long terme d'ici 2050, compatible avec l'atteinte du net zero à l'échelle mondiale ; et
- L'élaboration de plans de transition crédibles qui définissent la manière dont les entreprises entendent mener leur transition vers une économie net zero et tenir leurs engagements en faveur de la neutralité carbone.

Conscients de l'impossibilité de nous engager efficacement auprès de toutes les sociétés détenues, nous avons donc établi les critères suivants afin de hiérarchiser nos objectifs en matière d'engagement :

- **Part des émissions financées** : nous privilégions l'engagement auprès des entreprises qui pèsent le plus lourd dans nos émissions financées.
- **Catégorie de classification** : nous privilégions l'engagement auprès des entreprises classées comme « non alignées », « engagées à s'aligner » et « en cours d'alignement ».

Notre approche d'engagement autour des questions climatiques repose à la fois sur un dialogue direct avec les entreprises et un engagement collaboratif, et complète nos lignes directrices concernant les

[9] Millions de barils équivalent pétrole.

résolutions liées au climat (nous votons généralement en faveur de résolutions demandant aux entreprises de communiquer des informations liées aux enjeux climatiques et de fixer des objectifs fondés sur des données scientifiques, etc.).[10]

Si nos activités d'engagement sont adaptées au contexte spécifique de chaque entreprise, elles se fondent néanmoins sur l'évaluation de la solidité des plans de transition climatique, au regard par exemple des cinq composantes « Investor Expectations of Corporate Transition Plans » du Groupe d'investisseurs institutionnels sur le changement climatique (*Institutional Investor Group on Climate Change – IIGCC*) :

1. Objectifs d'émissions exhaustifs et alignés.
2. Crédibilité de la stratégie visant à atteindre ces objectifs.
3. Engagements concrets pour soutenir la réalisation des objectifs.
4. Contribution aux solutions climatiques.[11]
5. Transparence concernant les informations sur les émissions et objectifs.

Nous utilisons également activement nos droits de vote pour influencer des résultats plus favorables en matière de questions climatiques. Nous encourageons les entreprises à développer des *Say on climate* et à proposer des résolutions consultatives sur leurs plans d'action climatique, leurs objectifs de décarbonation et leurs progrès en matière de réduction des émissions lors de leurs assemblées générales. Nous soutenons généralement ces résolutions consultatives lorsque nous estimons que les objectifs et la stratégie de l'entreprise en matière de climat sont conformes à notre propre engagement climatique.

iii. Partenariat : collaborer avec les acteurs du secteur financier et nos clients pour faire progresser l'action en faveur du climat

Atteindre le net zero nécessite une transition systémique de l'économie. Il est donc important de nouer des partenariats avec les acteurs du secteur afin de partager les connaissances et les meilleures pratiques, ainsi que de faire progresser l'engagement avec les entreprises, le cas échéant. Nous travaillons également avec les fournisseurs de données, lorsque pertinent, pour contribuer à l'amélioration et à la disponibilité des données climatiques. Parmi les initiatives clés auxquelles nous nous sommes associés dans le cadre de l'échange de connaissances figurent la NZAM et l'IIGCC. Nous entendons également travailler avec nos clients, en les informant sur les enjeux climatiques liés à leurs investissements et en les aidant à progresser dans la réalisation de leurs propres objectifs.

D. SUPERVISION

Le Comité de Durabilité supervise l'examen annuel et l'approbation de cette Politique relative au changement climatique (la « Politique »), lesquels sont assurés par les entités et conseils d'administration concernés. La Politique peut être revue plus fréquemment au besoin. Le Comité supervise également la mise en œuvre de la Politique, qui est assurée par les équipes d'investissement et les ressources ESG dédiées.

E. REPORTING

Les publications sur les indicateurs et les objectifs climatiques, alignées sur les recommandations de la TCFD, sont incluses dans nos rapports d'évaluation des PRI ainsi que dans notre Rapport annuel de durabilité. Le Rapport annuel de durabilité couvre les indicateurs et les objectifs au niveau du Groupe ainsi que les indicateurs et les objectifs de nos principales stratégies d'investissement. Nous mesurons également et rendons compte de nos impacts sur le climat et des mesures d'atténuation qui en résultent dans le cadre de nos Déclarations relatives aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (Déclarations PAI).

Ces rapports sont disponibles sur notre ***site internet***.

[10] Vous trouverez de plus amples informations sur notre approche en matière d'engagement dans notre Politique d'Actionnariat actif.
[11] Nous sommes bien conscients que toutes les entreprises ne sont pas en mesure de fournir des solutions climatiques. Cette composante ne s'applique donc pas à toutes les sociétés détenues.

ANNEXE III : POLITIQUE DE COMGEST RELATIVE À LA NATURE ET À LA DÉFORESTATION

A. INTRODUCTION

Cette politique définit notre stratégie pour identifier et gérer les risques liés à la nature au sein des entreprises en portefeuille, notamment ceux liés à la déforestation.

Le terme nature représente l'écosystème naturel mondial dans son ensemble et englobe à la fois la biodiversité et les services écosystémiques.

- La **biodiversité** telle que définie par la ***Convention sur la diversité biologique*** concerne la diversité des espèces ainsi que la diversité au sein des espèces, la diversité des écosystèmes et les interactions entre eux. La biodiversité fait partie des écosystèmes et soutient les services écosystémiques. La perte de biodiversité nuit à la capacité de la nature à fournir les services écosystémiques sur lesquels s'appuient la société et les entreprises.
- Les **services écosystémiques** sont des avantages positifs que les espèces sauvages ou les écosystèmes apportent à l'homme. Ces services écosystémiques comprennent notamment les services d'approvisionnement (alimentation, matières premières, eau douce, pollinisation), les services de régulation (régulation du climat, lutte contre l'érosion et les inondations) et les services culturels (loisirs et tourisme). L'importance de ces services écosystémiques est telle que la société humaine et l'économie mondiale ne pourraient exister sans eux.

Les entreprises en portefeuille peuvent dépendre de la nature et/ou produire un impact sur la nature :

- Une **évaluation de la dépendance** vise à déterminer dans quelle mesure une entreprise dépend des services écosystémiques. Cela nécessite de comprendre le degré de dépendance d'une entreprise en portefeuille, en examinant si cette dépendance est directe ou liée à sa chaîne de valeur. L'évaluation du degré de dépendance aux services écosystémiques des entreprises dans lesquelles nous investissons nous permet d'évaluer le risque financier auquel ces entreprises s'exposent si la fourniture de services écosystémiques est détériorée.
- Une **analyse d'impact** vise à déterminer l'impact d'une entreprise sur la nature. Elle implique de connaître les impacts négatifs de l'entreprise concernée sur la nature, provoqués par ses propres opérations ou sa chaîne d'approvisionnement. Selon la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (« IPBES »), les cinq principaux facteurs de perte de biodiversité sont les changements dans l'utilisation des terres (par exemple, la déforestation) et des océans, l'exploitation directe des ressources, le changement climatique, la pollution et les espèces envahissantes.

Les risques liés à la nature sont des risques découlant de la dépendance des entreprises détenues et de leur impact sur la nature. À l'instar des risques liés au changement climatique, les risques liés à la nature combinent des risques physiques et des risques de transition :

- **Les risques physiques** résultent de la matérialisation de dommages à la nature et d'une dégradation de la nature qui perturbent les services écosystémiques dont dépendent les entreprises en portefeuille (par exemple, le manque de matières premières pour la production pharmaceutique ou la perte de revenus en raison de la baisse de la productivité des sols).
- **Les risques de transition** découlent de changements de politique, des nouvelles technologies, des exigences légales, des préférences des consommateurs, etc.

Il est donc essentiel pour Comgest de comprendre dans quelle mesure les risques résultant de la perte de nature entraîneront des risques financiers et sur quel horizon, et comment ces risques contribuent au profil de risque global des sociétés dans lesquelles nous investissons et des portefeuilles que nous gérons. Notre évaluation nous permettra d'identifier et prioriser les entreprises les plus exposées aux risques liés à la nature.

B. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à toutes les sociétés cotées dans lesquelles nous investissons.

C. STRATÉGIE

Notre stratégie en matière de biodiversité met en application l'approche en trois volets de notre Stratégie d'Investissement Responsable :

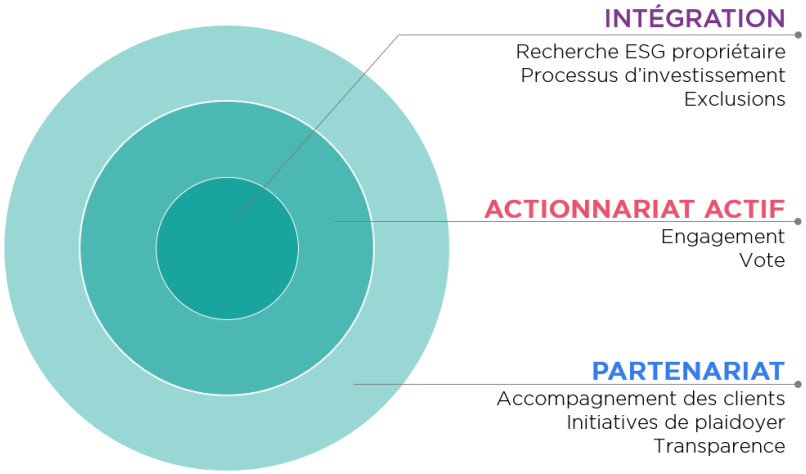

i. Intégration

a. Intégrer l'évaluation du risque lié à la nature dans le processus d'investissement

Dans le cadre du processus d'intégration ESG, les risques et opportunités liés à la nature sont évalués en combinant les recherches des analystes financiers et des analystes ESG. Les indicateurs liés à la nature sont intégrés dans notre tableau de bord ESG et sont pris en compte par nos analystes ESG et financiers lors de l'évaluation du risque en matière de durabilité et des principales incidences négatives des entreprises en portefeuille. Toutes les entreprises font également l'objet d'une évaluation des controverses liées aux impacts sur la nature à partir de données tierces. Nos conclusions sont résumées dans nos évaluations ESG propriétaires.

Notre évaluation de la dépendance à l'égard des services écosystémiques couvrira les opérations directes et notre évaluation des impacts sur la nature couvrira à la fois les opérations directes et celles des fournisseurs en amont.

1. Identification des entreprises à haut risque

- **À partir des données d'ENCORE** [12], nous identifions les activités économiques dépendantes à l'égard des services écosystémiques. Compte tenu de leur très forte dépendance potentielle vis-à-vis des services écosystémiques, les entreprises associées à ces activités économiques pourraient être exposées à un risque financier important si le ou les service(s) écosystémique(s) dont elles dépendent cessaient ou se dégradaient. Par conséquent, les entreprises du portefeuille associées à ces activités économiques seront classées comme présentant un risque élevé de dépendance à l'égard de la nature.
- **À partir des données d'ENCORE**, nous identifions les activités économiques qui ont un impact très élevé sur la nature, en particulier sur les principaux facteurs de perte de biodiversité (les changements dans l'utilisation des terres et des océans, l'exploitation directe des ressources, le changement climatique, la pollution et les espèces envahissantes). Compte tenu de leur impact potentiellement très élevé sur la nature, les entreprises associées à ces activités économiques pourraient être confrontées à un risque financier important si leur impact entraînait des amendes réglementaires, un risque de réputation ou un risque juridique. Par conséquent, ces entreprises seront classées comme présentant un risque élevé d'impact sur la nature.

[12] Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure

2. Identification des entreprises à cibler en priorité

Les entreprises classées à haut risque seront ciblées en priorité pour la réalisation d'une évaluation approfondie qui couvrira :

- L'ampleur de l'impact ou de la dépendance de l'entreprise à l'égard de la nature ;
- Les mesures prises par l'entreprise pour atténuer l'impact ou la dépendance (préservation, restauration, éducation des fournisseurs, directives d'approvisionnement, pratiques de gestion des risques concernant la dépendance à l'égard de la biodiversité et les impacts, etc.) ; et
- Les objectifs et le calendrier fixés pour réduire les impacts négatifs.

Les entreprises qui n'ont adopté aucune mesure d'atténuation seront désignées comme des cibles prioritaires pour des actions d'engagement.

b. Mesures prises pour l'alignement sur les objectifs et cibles associés à la nature

Du fait de l'érosion rapide et continue de la biodiversité et des services écosystémiques, les objectifs fixés dans la Convention sur la diversité biologique[13] pour la conservation et l'utilisation durable de la nature ne seront pas atteints sur la base des trajectoires actuelles. Consciente de ce risque, la conférence des parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, COP15, qui s'est tenue à Montréal, a établi le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal. Les 23 objectifs du Cadre comprennent des objectifs visant à réduire les menaces pesant sur la biodiversité (par exemple, ramener la perte de zones à haute biodiversité à un niveau proche de zéro d'ici 2030, réduire les risques de pollution d'ici 2030, minimiser l'impact du changement climatique et de l'acidification des océans sur la biodiversité) et des objectifs visant à encourager l'utilisation durable de la biodiversité (par exemple, une augmentation substantielle de l'adoption de pratiques respectueuses de la biodiversité, en utilisant des solutions fondées sur la nature et des approches basées sur les écosystèmes). Le rôle du secteur financier s'inscrit en outre dans la lignée de la Cible 15 de la COP15 qui souligne la nécessité pour les institutions financières de surveiller, d'évaluer et de communiquer de manière transparente leurs risques, leurs dépendances et leurs impacts en matière de biodiversité.

c. Mesure de l'alignement des entreprises dans lesquelles nous investissons avec les objectifs relatifs à la nature

Nous mesurons l'alignement des entreprises dans lesquelles nous investissons avec les objectifs et cibles relatifs à la nature en utilisant l'empreinte environnementale, un indicateur développé par Trucost qui fournit une mesure indicative de l'impact environnemental négatif des entreprises par le biais de l'évaluation des principales pressions environnementales (les gaz à effet de serre, la consommation d'eau, les déchets, la pollution de l'air, des sols et de l'eau, et l'utilisation des ressources naturelles). L'analyse prend en compte les impacts directs des activités des entreprises mais également ceux indirects liés à leurs fournisseurs. Les résultats obtenus nous permettent de mieux comprendre l'impact global sur la nature de notre stratégie d'investissement et de nos décisions d'investissement.

d. Les objectifs de Comgest

En ligne avec l'objectif 15 de la COP15, nous surveillons, évaluons et entendons publier les risques, dépendances et impacts liés à la nature. Nous encourageons les entreprises dans lesquelles nous investissons à évaluer leurs dépendances à l'égard de la nature et leurs impacts sur celle-ci, et à rendre publiques leurs actions.

Nous attendons également des sociétés à haut risque de nos portefeuilles qu'elles réduisent leurs dépendances et/ou impacts négatifs au fil du temps. Nous fixerons des objectifs initiaux d'engagement pour ces entreprises à haut risque afin d'assurer qu'elles font l'objet d'un engagement individuel ou collaboratif. Dans le cadre de ce programme d'engagement, nous leur demanderons des informations sur l'évaluation de leur l'impact et/ou de leur dépendance, sur la supervision de leur conseil d'administration et de leur direction, et sur les politiques qu'elles mettent en œuvre pour faire face aux risques liés à la nature.

[13] https://www.cbd.int/

Type de cible	Objectif initial	Cible
Seuil d'engagement pour les entreprises à haut risque	0 % d'entreprises à haut risque font l'objet d'un engagement individuel ou collaboratif en 2023.	100 %des entreprises à haut risque feront l'objet d'un engagement individuel ou collaboratif d'ici fin 2028 (si elles n'ont pas déjà mis en place des actions d'atténuation).

ii. Focus thématique : déforestation

a. Pourquoi se concentrer sur la déforestation ?

La déforestation et la conversion des écosystèmes naturels sont les principales causes de la perte de biodiversité, du changement climatique et sont à l'origine de graves violations des droits des peuples autochtones et des communautés locales. La lutte contre la déforestation joue un rôle clé dans la réduction de ces impacts et risques pour les entreprises, la société et la nature.

L'approvisionnement en matières premières agricoles liées à l'huile de palme, au soja, au bœuf, au cuir, au bois, à la pâte à papier et au papier est de loin la principale cause de déforestation et de conversion des écosystèmes. Autrement dit, lutter contre la déforestation due aux matières premières agricoles pour ces produits de base peut avoir un impact positif important et rapide sur les risques climatiques et naturels auxquels nous sommes confrontés en tant qu'investisseurs.

Soucieux de nous inscrire dans une démarche volontaire pour agir sur cet enjeu, nous sommes devenus signataires de la Lettre d'engagement du secteur financier sur l'élimination de la déforestation due aux matières premières lancée lors de la COP26 à Glasgow en novembre 2021. Les signataires, dont Comgest, s'engagent à éliminer, au meilleur de leur possibilité et d'ici à 2025, la déforestation liée aux matières premières agricoles à haut risque (l'huile de palme, le soja, le bœuf, le cuir, le bois, la pâte à papier et le papier) de leurs portefeuilles d'investissement et de prêt. Comgest rendra compte de ses progrès dans l'atteinte des différents jalons pour éliminer la déforestation liée aux matières premières dans nos investissements.

b. Intégrer l'évaluation du risque lié à la déforestation dans le processus d'investissement

Tous les secteurs et toutes les zones géographiques ne sont pas concernés de la même manière ou dans les mêmes proportions, et toutes les sociétés détenues dans nos portefeuilles ne sont pas impliquées dans la production, le commerce, l'utilisation ou le financement de matières premières comportant un risque pour les forêts, à savoir l'huile de palme, le soja, le bœuf, le cuir, le bois, la pâte à papier et le papier.

- Évaluer le risque de déforestation au niveau de l'entreprise

À partir de données issues de fournisseurs externes (notamment Forest 500), Comgest analyse les sociétés en portefeuille afin d'identifier celles qui sont les plus exposées aux risques liés à la déforestation et évalue la manière dont elles atténuent ces risques.

Forest 500 couvre 350 entreprises et 150 institutions financières considérées comme les plus influentes au sein des chaînes d'approvisionnement en matières premières liées à la déforestation. Les entreprises sont évaluées chaque année sur un large éventail d'indicateurs liés à la déforestation et aux droits humains. L'examen du rapport nous permet de procéder à une évaluation des risques les plus significatifs et d'identifier les entreprises les plus exposées au risque de déforestation ainsi que celles à cibler en priorité pour les activités d'engagement. Après avoir identifié les entreprises affichant de faibles scores dans le rapport Forest 500, nous sommes en mesure d'identifier les lacunes dans leur approche relative à la lutte contre la déforestation et le respect des droits humains et d'initier un dialogue d'engagement avec ces dernières pour les aider à progresser et s'aligner sur les meilleures pratiques.

Nos analystes ESG et financiers prendront en compte les informations obtenues auprès de fournisseurs externes dans leur évaluation des risques de durabilité et des principales incidences négatives pour les entreprises en portefeuille identifiées comme présentant un risque élevé en matière de déforestation. Les analystes ESG et les analystes financiers examineront les indicateurs, notamment les scores Forest 500 et CDP, et évalueront la transparence des informations fournies par les entreprises sur les progrès réalisés par rapport à leurs engagements. Dans la mesure du possible, ils examineront également les engagements pris par les entreprises en matière de déforestation et de traçabilité de la chaîne d'approvisionnement, l'évaluation des risques liés à la déforestation et les éventuelles violations des

droits humains associées à la déforestation. Les conclusions seront intégrées à l'évaluation ESG propriétaire de la société détenue et aideront les analystes financiers et ESG à définir des actions prioritaires d'engagement auprès des sociétés comportant des risques accrus liés à la déforestation.

- Évaluation globale de l'exposition de Comgest aux risques liés à la déforestation

L'évaluation des risques liés à la déforestation au niveau des sociétés détenues permet à Comgest d'analyser et de rendre compte de son exposition globale aux risques liés à la déforestation et d'identifier des opportunités de contribuer au changement par le biais d'initiatives d'engagement et de plaidoyer.

iii. Actionnariat actif

En tant qu'actionnaires à long terme, nous avons la capacité d'encourager et d'accompagner les efforts d'amélioration sur les questions relatives à la nature au sein des entreprises dans lesquelles nous investissons. Les problématiques susceptibles d'avoir un impact significatif sur les sociétés en portefeuille peuvent déclencher des activités de vote et d'engagement ciblées. Pour ce faire, nous combinons plusieurs approches. Veuillez consulter notre ***Politique d'Actionnariat Actif*** pour plus de précisions à ce sujet.

a. Engagement individuel auprès des entreprises

Nous privilégions le dialogue direct pour aborder les problématiques avec les entreprises détenues. Nous obtenons ainsi une meilleure compréhension de la position de chaque entreprise, ce qui nous permet d'encourager les efforts d'amélioration et de suivre les progrès accomplis.

Nous pouvons dialoguer avec les entreprises sur des sujets portant sur la biodiversité en général (par exemple, éviter ou minimiser l'impact sur la biodiversité) ou le faire sur des thèmes spécifiques liés à la nature tels que la déforestation, la pollution plastique ou les déchets chimiques.

Les résultats de nos recherches aident les analystes ESG et financiers à définir des priorités d'engagement auprès des entreprises à haut risque qui ont un impact élevé ou une forte dépendance à l'égard de la nature.

Le dialogue avec ces entreprises nous permet à la fois de mieux comprendre comment les risques liés à la nature sont gérés et d'évaluer les différentes actions d'atténuation que les entreprises ont mises en œuvre ou prévoient de mettre en œuvre.

Nos analystes financiers et ESG attendent de toutes les entreprises à haut risque qu'elles fassent preuve d'une bonne connaissance de leur exposition aux risques liés à la nature, y compris dans leur chaîne d'approvisionnement, et qu'elles aient l'intention de réduire ces risques. Nos analystes peuvent également demander aux entreprises de mettre en œuvre des mesures d'atténuation des risques complémentaires et de suivre l'avancement de ces recommandations. Les entreprises qui ne répondent pas encore à ces attentes resteront ciblées par nos initiatives d'engagement.

Nous encourageons également les entreprises à haut risque à appliquer ou à participer à des normes et des systèmes de certification crédibles tels que la Table ronde sur le soja responsable (« RTRS »), le *Forest Stewardship Council* (« FSC ») ou la Table ronde sur l'huile de palme durable (« RSPO ») qui contribuent à démontrer la volonté d'une entreprise d'adopter les meilleures pratiques du secteur.

b. Engagement collaboratif

L'engagement aux côtés d'autres investisseurs renforce notre influence lorsque nous dialoguons avec les entreprises.

L'engagement collaboratif peut nous permettre d'améliorer les résultats que nous obtenons, en particulier auprès des entreprises qui ne sont pas sensibles à l'engagement individuel. Nous participons actuellement à plusieurs initiatives collaboratives sur le thème de la nature, dont la liste est consultable sur notre ***site internet***.

c. Vote

Nous nous servons activement de nos droits de vote pour contribuer à améliorer la prise en compte des enjeux relatifs à la nature. Nous soutenons généralement et lorsque pertinentes les résolutions ayant un impact bénéfique pour la nature et votons contre celles qui lui seraient préjudiciables.

d. Partenariat

Agir en partenariat avec des investisseurs, clients et acteurs du secteur partageant la même vision que Comgest peut constituer un formidable outil pour répondre aux risques liés à la biodiversité. Pour ce faire, nous :

- Participons à diverses initiatives du secteur, parmi lesquelles des événements, des ateliers et des réunions sectoriels consacrés à l'échange de nos points de vue et de nos connaissances avec d'autres acteurs ;
- Dialoguons avec nos investisseurs sur ce sujet en organisant des réunions dédiées, des événements et des initiatives de partage des connaissances ; et
- Rendons compte de nos activités de manière transparente (voir section E. Reporting).

D. SUPERVISION

Le Comité de Durabilité supervise l'examen annuel et l'approbation de la présente Politique relative à la Nature et à la Déforestation (la « Politique »), lesquels sont assurés par les entités et conseils d'administration concernés. La Politique peut être revue plus fréquemment au besoin.

Le Comité supervise également la mise en œuvre de la Politique, qui est assurée par les équipes d'investissement et les ressources ESG dédiées.

E. REPORTING

Le reporting sur la mise en œuvre de la présente Politique est inclus dans différents documents préparés par Comgest tant au niveau du Groupe que de ses stratégies d'investissement.

Le reporting sur les activités d'investissement responsable est décrit plus amplement dans la Politique d'Investissement Responsable du Groupe.

ANNEXE IV : POLITIQUE DE COMGEST RELATIVE AUX DROITS HUMAINS

A. INTRODUCTION

La présente Politique en matière de Droits Humains (la « Politique ») définit notre stratégie pour identifier et traiter les risques et impacts liés aux droits humains au sein de nos sociétés en portefeuille. En tant qu'investisseur qualité et croissance, Comgest accorde une attention particulière au profil de risque social des entreprises. Les coûts associés aux violations des droits humains peuvent avoir des conséquences considérables sur l'activité d'une entreprise. Le non-respect des droits humains peut présenter des risques financiers, réglementaires, de réputation, juridiques et sociétaux. Il existe de nombreux exemples d'incidents liés aux droits humains qui ont eu un impact négatif sur le cours de l'action de l'entreprise concernée. On peut citer notamment des questions de sécurité des produits, des litiges sur les salaires et les conditions de travail, des atteintes à la confidentialité des données, la discrimination des employés, des accidents graves du travail, etc.

Nous utilisons les normes internationales suivantes pour évaluer la conduite responsable des entreprises et identifier les violations potentielles des droits humains et les risques associés : les principes du Pacte mondial des Nations Unies (« UNGC »), les Principes directeurs des Nations Unies (« UNGP »), ainsi que les conventions de l'Organisation internationale du travail (« OIT ») et les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») à l'intention des entreprises multinationales.

B. CHAMP D'APPLICATION

Cette Politique s'applique à toutes les sociétés cotées dans lesquelles nous investissons.

C. STRATÉGIE

Notre stratégie en matière de droits humains met en application l'approche en trois volets de notre Stratégie d'Investissement Responsable :

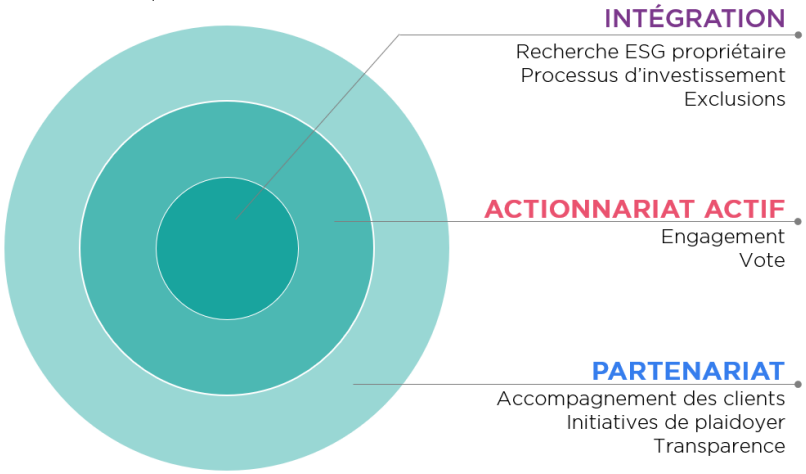

i. Intégration : intégrer les droits humains dans le processus d'investissement

Dans le cadre de notre processus de recherche en investissement, nous avons pour objectif d'identifier et d'évaluer toutes les problématiques potentiellement significatives liées aux droits humains. Ces problématiques significatives et les risques associés sont notamment décrits dans les évaluations ESG propriétaires de Comgest.

a. Identifier les problématiques en matière de droits humains

Les problématiques en matière de droits humains que nous examinons au cours du processus d'investissement comprennent, sans s'y limiter :

- **Pratiques et conditions de travail** : esclavage moderne, travail forcé ou traite des êtres humains, travail des enfants, liberté de circulation, servitude pour dettes, négociation collective et reconnaissance des syndicats, liberté d'expression et d'association, santé et sécurité au travail, accès à la formation et aux compétences. Cela concerne les employés directs ainsi que les fournisseurs et les sous-traitants au sein de la chaîne d'approvisionnement.
- **Niveau de vie** : salaires équitables, horaires de travail, égalité de traitement, niveau de vie, égalité des chances.
- **Prix abordables et accessibilité** : distribution non éthique de produits et services, prix discriminatoires.
- **Sécurité des produits** : normes et certifications de sécurité, étiquetage et commercialisation des produits, formation.
- **Confidentialité et sécurité des données** : fraude, piratage, utilisation abusive ou perte de données confidentielles.
- **Diversité, égalité et inclusion (DE&I)** : diversité hommes/femmes et écart de rémunération, pratiques DE&I, harcèlement et discrimination.
- **Respect des communautés locales, y compris les droits des peuples autochtones** : retombées négatives non maîtrisées des activités des entreprises sur les personnes, leur niveau de vie et leur environnement, déplacements forcés, manque de sécurité, pression sur les infrastructures et les services publics, droits fonciers y compris la non-prise en considération des terres ancestrales et du patrimoine culturel.

Le secteur, zone d'opération géographique et activités d'une entreprise permet d'identifier les risques potentiels en matière de droits humains. Par exemple :

- Les entreprises dans le secteur du textile, en particulier celles dont les chaînes d'approvisionnement sont mondiales, peuvent être plus exposées à des risques tels que les conditions de travail des migrants, le manque d'équité salariale, le travail des enfants et l'esclavage moderne.
- Les sociétés dans les secteurs des technologies, des services de communication, des services financiers et des paiements peuvent être plus exposées aux problèmes de confidentialité et de sécurité des données.
- Les entreprises pharmaceutiques peuvent être plus exposées à des problèmes liés à la sécurité des produits, à leur accès et à leur caractère abordable.
- Les entreprises chimiques peuvent être plus exposées aux problèmes de santé et de sécurité au travail des employés, aux problèmes de sécurité des produits pour les consommateurs et à l'impact sur les communautés locales en raison de la manipulation et de l'utilisation de substances dangereuses.
- Les entreprises exerçant des activités ou ayant des chaînes d'approvisionnement dans les marchés frontières et émergents peuvent être exposées à des risques liés au niveau des salaires, aux conditions de travail et aux pratiques de travail locales des employés et des sous-traitants.
- Les entreprises à forte croissance dotées d'une culture très axée sur la performance peuvent être sujettes à un risque accru de problèmes liés à la santé et la sécurité au travail (notamment la santé mentale) ainsi qu'au harcèlement et à la discrimination.

Si une analyse de l'exposition inhérente au regard du secteur d'activité, des activités et de la région constitue un bon point de départ pour identifier les risques liés aux droits humains, notre processus de recherche propriétaire est adapté à chaque entreprise et chacune est évaluée à l'aune de sa situation particulière. Notre équipe d'investissement est chargée d'évaluer les questions relatives aux droits humains pour chaque société en portefeuille, en se concentrant sur les sociétés exposées à des risques plus importants. Les principaux risques et opportunités, lorsqu'ils sont identifiés, sont résumés dans l'évaluation ESG propriétaire de Comgest.

Notre analyse peut comprendre les éléments suivants :

- Examen des rapports d'une entreprise et des informations recueillies lors de nos recherches et des interactions avec les représentants de l'entreprise. Nous sommes attentifs aux critères suivants :
  - Les engagements publics, par exemple l'adhésion à la Déclaration universelle des droits de l'Homme, les points saillants liés aux droits humains tels que définis par les UNGP relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, l'adoption du UNGC.
  - Un système de *due diligence* en matière de droits humains permettant d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de tenir compte des incidences négatives en termes de droits humains.
  - Une politique en matière de droits humains : certaines questions peuvent être intégrées dans d'autres politiques, par exemple un code de conduite, une politique de durabilité/responsabilité sociale de l'entreprise, une politique sectorielle, des politiques en matière de recrutement, d'emploi, de santé et de sécurité ou de relations avec les communautés. Nous recherchons des preuves de la mise en œuvre des politiques, notamment en termes de pratiques de formation et de surveillance.
- Examen des données indépendantes et disponibles sur le secteur et les entreprises par le biais de sources telles que Know the Chain, World Benchmark Alliance et le Business and Human Rights Resource Centre.
- Recours à des données tierces telles que MSCI et RepRisk afin d'évaluer :
  - L'alignement sur le UNGC, les UNGP et l'OIT (adoption de politiques de due diligence relatives aux questions du travail).
  - Les controverses : nous analysons les incidents liés aux droits humains et évaluons l'efficacité de la réponse de l'entreprise à ces incidents (transparence, action, mise à disposition de recours)
- Nous approfondissons nos recherches dans les domaines à haut risque identifiés dans le cadre du processus d'évaluation.

b. Exclusions

Comgest identifie et exclut les entreprises impliquées dans de graves violations des droits humains en se référant aux normes internationales suivantes :

- Principes du Pacte mondial des Nations Unies (*United Nations Global Compact - « UNGC »*)
- Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques («OCDE ») à l'intention des entreprises multinationales
- Standards de l'Organisation internationale du Travail (« OIT »)
- Principes directeurs des Nations Unies (*United Nations Guiding Principles - « UNGP »*)

Veuillez consulter la Politique d'Exclusion du Groupe (Annexe V) pour plus de précisions à ce sujet.

Pour les critères d'exclusion additionnels appliqués par nos Stratégies Plus, veuillez-vous référer à la ***Politique d'Exclusion des Stratégies Comgest Plus***.

ii. Actionnariat actif

En tant qu'actionnaires à long terme, nous sommes en mesure d'encourager les entreprises dans lesquelles nous investissons à améliorer leurs pratiques en matière de droits humains et à respecter les normes relatives à ces droits. Les problèmes susceptibles d'avoir un impact significatif sur les sociétés en portefeuille peuvent déclencher des activités de vote et d'engagement ciblées. Pour ce faire, nous combinons plusieurs approches :

Engagement individuel auprès des entreprises

Nous privilégions le dialogue direct pour aborder les problématiques avec les entreprises en portefeuille. La communication directe nous permet d'acquérir une compréhension plus approfondie et plus nuancée de la situation d'une entreprise, ce qui nous aide à l'encourager sur la voie de l'amélioration et à en suivre les progrès.

En plus d'encourager l'amélioration des pratiques des entreprises exposées à des risques significatifs, nous insistons pour qu'elles fassent preuve de transparence quant à leurs engagements en matière de droits humains en publiant des politiques officielles. Nous recommandons également aux entreprises de s'aligner avec des standards crédibles, d'obtenir des certifications, de nouer des partenariats et des initiatives travaillant sur les principaux enjeux liés au respect des droits humains. Il pourrait par exemple s'agir de certifications concernant les normes de sécurité sur le lieu de travail et la sécurité des produits.

Engagement collaboratif

S'associer avec des investisseurs et d'autres parties prenantes partageant les mêmes idées offre un bon moyen d'obtenir des résultats, en particulier avec les entreprises qui ne sont pas réceptives à l'engagement individuel. Nous participons actuellement à plusieurs initiatives collaboratives qui agissent en faveur des droits humains, dont la liste est consultable sur notre ***site internet***.

Nous pouvons également choisir de réaliser un engagement au niveau sectoriel pour traiter des problématiques systémiques dans le domaine des droits humains. En nous engageant aux côtés d'autres investisseurs, nous avons généralement plus de poids pour défendre nos opinions auprès des décideurs politiques et d'autres acteurs stratégiques du secteur.

Vote

Nous soutenons, lorsque que pertinentes, les résolutions ayant un impact positif sur les droits humains et votons contre les résolutions qui auraient une incidence négative sur ces derniers. Veuillez consulter notre ***Politique d'Actionnariat Actif*** pour plus de précisions à ce sujet.

iii. Partenariat

Agir en partenariat avec des investisseurs, des clients et des acteurs du secteur peut constituer un formidable outil pour répondre aux problématiques liées aux droits humains. Pour ce faire, nous :

- Participons à diverses initiatives du secteur, parmi lesquelles des événements, des ateliers et des réunions sectoriels consacrés à l'échange de nos points de vue et de nos connaissances avec d'autres acteurs ;
- Collaborons avec nos clients sur ce sujet en organisant des réunions dédiées, des événements et des initiatives de partage des connaissances ; et
- Rendons compte de nos activités de manière transparente (voir section E. Reporting).

D. SUPERVISION

Le Comité de Durabilité supervise l'examen annuel et l'approbation de cette Politique, lesquels sont assurés par les entités et conseils d'administration concernés. La Politique peut être revue plus fréquemment au besoin. Le Comité de Durabilité supervise également la mise en œuvre de la Politique, qui est assurée par l'équipe d'investissement et les ressources ESG dédiées. De plus amples précisions concernant le Comité de Durabilité sont disponibles dans la Politique d'Investissement Responsable du groupe Comgest.

E. REPORTING

Le reporting sur la mise en œuvre de la présente Politique est inclus dans différents documents préparés par Comgest tant au niveau du Groupe que de ses stratégies d'investissement.

Le reporting sur les activités d'investissement responsable est décrit plus amplement dans la Politique d'Investissement Responsable du Groupe.

ANNEXE V : POLITIQUE D'EXCLUSION DU GROUPE COMGEST

A. INTRODUCTION

En tant qu'investisseur qualité et croissance, nous investissons et travaillons en partenariat avec des entreprises qui, selon nous, sont en mesure de générer des rendements durables sur le long terme. Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») sont d'importants moteurs de performance pour nos investissements, aussi bien en termes d'opportunités que d'atténuation des risques. Nous sommes convaincus que la création de valeur est renforcée lorsque les entreprises s'inscrivent dans une mission d'utilité sociale tout en limitant leurs impacts négatifs sur l'environnement et la société civile. Forts de ces convictions en matière d'investissement, nous intégrons donc les critères ESG tout au long de notre processus d'investissement et nous appliquons les critères d'exclusion tels que définis dans cette Politique d'Exclusion du groupe Comgest (la « Politique »).

Notre processus de sélection fait qu'il est peu probable que des sociétés présentant d'importants risques ESG puissent répondre aux exigences de qualité, de visibilité et de pérennité que nous recherchons chez les entreprises qualité et croissance. Néanmoins, Comgest applique et met en œuvre des critères d'exclusion ciblés pour certaines activités présentant des risques et impacts ESG plus importants ou soumises à des restrictions réglementaires. La présente Politique définit ces critères ainsi que la manière dont ils sont gérés et supervisés.

Nos critères d'exclusion sont résumés dans le Tableau 1 ci-dessous, et sont détaillés dans les sections C, D et E ci-après.

Tableau 1 : Synthèse des critères d'exclusion de Comgest

	Type d'exclusion	Mesure d'exclusion	Critères d'exclusion
Exclusions sectorielles	Armes controversées	Implication	Aucune implication
	Tabac	Chiffre d'affaires des producteurs	>0%
		Chiffre d'affaires de distributeurs, détaillants et/ou fournisseurs	≥ 5%
	Charbon thermique	Chiffre d'affaires provenant de l'extraction du charbon	>0%
		Production d'électricité à base de charbon	Chiffre d'affaires ≥ 10 % Capacité installée ≥ 5 GW Développement de de nouvelles capacités de production ≥ 100 MW
Exclusions normatives	Conduite controversée	Conformité avec l'UNGC, l'OCDE, l'OIT et les UNGP	Graves violations
Exclusions juridictionnelles	Juridictions controversées	Juridictions à haut risque, régime de sanctions, etc.	Restrictions d'investissement

B. CHAMP D'APPLICATION

Comgest met en œuvre cette Politique dans tous les portefeuilles que nous gérons, sauf instruction contraire de la part des clients ou lorsque les lois en vigueur l'interdisent.

En outre, les stratégies Plus de Comgest appliquent des critères d'exclusion ESG supplémentaires. Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer à la Politique d'Exclusion des Stratégies Comgest Plus consultable sur notre ***site internet***.

C. EXCLUSIONS SECTORIELLES

i. Politique relative aux armes controversées

a. Mines antipersonnel et bombes à sous-munitions

Nous ne soutenons pas financièrement les sociétés impliquées dans le développement, la fabrication, la maintenance ou le commerce de mines antipersonnel et de bombes à sous-munitions.

Les standards appliqués pour définir ces armes sont fondés sur les conventions suivantes :

- Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (1997)
- Convention sur les armes à sous-munitions (Dublin, 30 mai 2008)

Comgest applique les critères suivants pour définir le degré d'implication des sociétés :

- La société est impliquée dans le développement, la fabrication, la maintenance ou le commerce d'un produit considéré comme étant une mine antipersonnel ou une bombe à sous-munitions.
- La société est impliquée dans le développement, la fabrication, la maintenance ou le commerce d'un composant ou d'un service clé et dédié concernant un produit considéré comme étant une mine antipersonnel ou une bombe à sous-munitions.
- La société détient une participation supérieure à 20 % dans une société impliquée dans une activité liée aux armes controversées comme indiqué dans les deux premiers critères ou est détenue à plus de 50 % par une telle société.

b. Armes biologiques/chimiques, uranium appauvri et armes nucléaires

Comgest ne soutient pas financièrement les entreprises impliquées dans les armes biologiques/chimiques, à uranium appauvri et les armes nucléaires.

Les standards appliqués pour définir ces armes sont fondés sur les conventions suivantes :

- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (26 mars 1975)
- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (29 avril 1997)
- Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (1970)

Comgest applique un seuil de revenu de 0 % aux armes biologiques/chimiques, à l'uranium appauvri et aux armes nucléaires (missiles nucléaires et/ou ogives nucléaires) ou aux composants sur mesure d'armes nucléaires, notamment les matières fissiles nucléaires et les systèmes (supports) et services nucléaires.

En outre, nous excluons toute société qui détient une participation supérieure à 20 % dans une société impliquée dans une activité liée aux armes biologiques/chimiques, l'uranium appauvri et l'armement nucléaire ou est détenue à plus de 50 % par une telle société.

c. Armes incendiaires, fragments non détectables et lasers aveuglants

Comgest ne soutient pas financièrement les entreprises ayant un lien avec les armes incendiaires (y compris le phosphore blanc), les fragments non détectables et les lasers aveuglants.

Les standards appliqués pour définir ces armes sont fondés sur la Convention sur certaines armes classiques (1980, amendée en 2001) :

- Armes incendiaires : Convention sur certaines armes classiques – Protocole III
- Fragments non détectables : Convention sur certaines armes classiques – Protocole I
- Lasers aveuglants : Convention sur certaines armes classiques – Protocole IV

Comgest applique un seuil de revenu de 0 % sur les armes incendiaires, les fragments non détectables et les lasers aveuglants.

En outre, nous excluons toute société détenant une participation supérieure à 20 % dans une société ayant des liens avec les armes incendiaires, les fragments non détectables et les lasers aveuglants ou détenue à plus de 50 % par une telle société.

ii. Politique relative au tabac

Comgest ne soutient pas financièrement les producteurs de tabac et applique un seuil de 0 % de revenus aux entreprises qui fabriquent des produits du tabac (cigares, feuilles d'enveloppe, cigarettes, cigarettes électroniques, inhalateurs, bidis, kreteks, tabac sans fumée, tabac à priser, snus, tabac soluble et tabac à mâcher). Cela comprend également les entreprises qui cultivent ou traitent les feuilles de tabac brutes.

Comgest exclut également les sociétés qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires à partir des activités suivantes :

- **Distributeurs** : entreprises qui tirent des revenus de la vente en gros de produits issus du tabac à des détaillants et d'autres distributeurs.
- **Détaillants** : entreprises qui commercialisent des produits issus du tabac.
- **Fournisseurs** : entreprises qui fabriquent et fournissent les principaux produits nécessaires à la production de produits issus du tabac, tels que les arômes de tabac, les filtres à cigarettes, le papier à rouler le tabac, les machines de fabrication de cigarettes et les emballages de tabac, en particulier les cartouches de cigarettes, les films et les feuilles d'aluminium.

iii. Politique de sortie du charbon

a. Exploitation minière

Comgest exclut les sociétés qui tirent des revenus de l'extraction du charbon thermique, en appliquant un seuil de chiffre d'affaires de 0 %.

b. Production d'électricité

Comgest exclut les sociétés dépassant les seuils relatifs ou absolus suivants :

- chiffre d'affaires dérivé de la production d'électricité dont le mix énergétique est exposé au charbon est au moins égal à 10 % ;
- capacité installée de charbon thermique est au moins égale à 5 GW.

Par ailleurs, Comgest exclut les sociétés qui développent de nouvelles centrales au charbon d'une capacité d'au moins 100 MW.

c. Gestion des seuils et sources de données

Les seuils susvisés concernant la production d'électricité seront amenés à baisser progressivement dans l'optique d'une sortie graduée du charbon d'ici 2030 pour les marchés développés et d'ici 2040 pour les marchés émergents. Pour mettre en œuvre notre politique de sortie du charbon, Comgest utilise les données de MSCI et la Global Coal Exit List d'Urgewald (GCEL). Sur la base des données recueillies auprès de ces fournisseurs externes, Comgest dresse une liste d'exclusion. Cette liste est mise à jour une fois par an à l'aune des données extraites de la GCEL et une fois par trimestre sur la base des données fournies par MSCI.

Comgest peut décider de retirer certaines sociétés de la liste d'exclusion si celles-ci prennent des engagements crédibles pour réduire leur exposition au charbon dans un délai déterminé. Toute dérogation à la politique sera soumise à l'approbation du Comité de Durabilité. Le processus d'approbation comprend une évaluation de critères quantitatifs et qualitatifs (par exemple, la stratégie climat de l'entreprise et son plan de sortie du charbon ainsi que le degré de priorité accordé à un modèle économique bas carbone par la direction, etc.).

D. EXCLUSIONS NORMATIVES

Les entreprises de tous secteurs et de tous pays peuvent avoir un impact important sur les droits des employés, des consommateurs et des communautés. Ces effets peuvent être positifs, comme le meilleur accès à l'emploi ou l'amélioration des services aux collectivités, ou négatifs, comme la pollution de l'environnement, la sous-rémunération des travailleurs ou l'expulsion des communautés.

Comgest identifie et exclut les entreprises impliquées dans de graves violations des droits humains en se référant aux normes internationales suivantes :

- Principes du Pacte mondial des Nations Unies (*United Nations Global Compact* - « *UNGC* »)
- Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») à l'intention des entreprises multinationales
- Standards de l'Organisation internationale du Travail (« OIT »)
- Principes directeurs des Nations Unies (*United Nations Guiding Principles* - « *UNGP* »)

E. EXCLUSIONS DES JURIDICTIONS CONTROVERSÉES

i. Juridictions à haut risque

Comgest n'investit pas dans les obligations émises par des juridictions à haut risque faisant l'objet d'un appel à l'action tel que défini par le Groupe d'action financière (« GAFI »), ni dans les sociétés cotées dans ces juridictions. La liste la plus récente des juridictions à haut risque peut être consultée sur le ***site internet*** du GAFI.

ii. Régime de sanctions

Comgest se conforme aux sanctions des Nations Unies (« ONU ») et suit toute restriction d'investissement obligatoire découlant de ces sanctions. La liste la plus récente des sanctions peut être consultée sur le ***site internet*** de l'ONU.

Comgest se conforme également aux sanctions applicables de l'UE ou des États-Unis auxquelles elle est soumise et suit toutes les restrictions obligatoires en matière d'investissement qui en découlent.

Pour assurer le respect de ces règles, Comgest surveille les listes de sanctions applicables et examine les émetteurs de titres avant de les inclure dans son Univers d'Investissement et ce, de manière continue.

iii. Notation insuffisante selon l'indice Freedom House

Pour certains fonds publics de Comgest, y compris les fonds conformes aux dispositions de l'Article 8 du règlement de l'Union européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), les émetteurs souverains classés « non libres » selon l'indice Freedom House seront exclus.

F. MISE EN ŒUVRE

Les entreprises figurant sur les listes d'exclusion sont bloquées dans notre système de trading et ne peuvent donc pas être achetées. Si une entreprise dans laquelle Comgest est déjà investie est ajoutée à la liste d'exclusion, les achats ultérieurs seront bloqués et la position existante sera vendue dans le meilleur intérêt de nos clients. Ces listes d'exclusions sont mises à jour trimestriellement.

Comgest s'appuie principalement sur les dernières données disponibles de MSCI ESG Research pour la mise en œuvre de ses politiques d'exclusion. En complément, Comgest peut utiliser des données provenant d'autres fournisseurs externes ainsi que ses propres recherches sur les entreprises et leurs activités, par exemple, lorsque nous constatons que les données utilisées par le fournisseur externe ne sont pas à jour ou lorsque nous sommes en désaccord avec l'évaluation du fournisseur de données. Une fois par semestre, le Comité de Durabilité passe en revue toute exemption.

G. APPROBATION ET SUPERVISION

Le Comité de Durabilité supervise cette Politique, qui est revue au moins une fois par an, par les entités et conseils d'administration concernés. La Politique peut être revue plus fréquemment au besoin. Le Comité de Durabilité supervise également la mise en œuvre de la Politique, qui est assurée par l'équipe d'investissement et les ressources ESG dédiées.